

Liège à travers les âges

PREMIÈRE PARTIE

Notice historique générale

LA CITÉ, DES ORIGINES A NOS JOURS

CHAPITRE PREMIER.

Les origines.

L'HISTORIEN ne doit avancer que des faits établis par des traditions dignes de foi, par les découvertes de l'archéologie ou par des attestations de témoins à même d'être bien informés, capables et sans passion.

Ce serait transgresser ces lois sages que faire remonter, avec un auteur liégeois du XIX^e siècle, la création de notre ville à 8000 ans avant l'ère chrétienne, par l'envahissement « de tribus celtiques venant du midi de l'Europe ». Si cet historien revivait, il serait le premier aujourd'hui à rire de ses exagérations.

Ce serait aussi aller à l'encontre des données de l'histoire sérieuse que reporter, avec le trop célèbre humaniste Hubert Thomas du XVI^e siècle, la fondation de Liège à l'année 1190 avant la naissance du Christ, et l'attribuer à l'illustre Œnops. Ce personnage, créature due uniquement au génie inventif du grand Homère, après avoir visité les rives de notre beau fleuve, aurait bâti notre ville et l'aurait appelée *Leodium*, en souvenir de Léodès, son fils.

Il serait non moins ridicule de désigner comme fondateurs de Liège, d'anciens rois de la Taxandrie. C'est néanmoins ce qu'avancent Jean d'Outremeuse, le chroniqueur romancier du XIV^e siècle, et, d'après lui, de longues séries d'auteurs de chroniques vulgaires.

Qui oserait même admettre que notre cité existait au temps de saint Materne, parce que nos légendaires, à la suite du crédule Jean d'Outremeuse encore, rapportent que cet évêque édifia une chapelle « en Publémont en l'honneur de saint Pire »? Aucun document, aucun écrivain autorisé n'ont mentionné l'incident. Plus de

deux siècles après saint Materne, saint Monulphe, passant, selon une pieuse tradition, sur le territoire de Liège, prédit le martyre de saint Lambert et l'avenir brillant de la future ville ; mais il n'y aurait découvert pour lors qu'un site très enchanteur. Charmé par l'aspect riant du vallon, il aurait édifié là où a été formée la place Saint-Lambert, une chapelle dédiée aux saints Cosme et Damien. Hâtons-nous de dire que nul des annalistes les plus rapprochés de saint Monulphe n'a produit la moindre allusion à la vision de ce pontife ou à l'érection de ce sanctuaire. Plus d'un siècle s'écoulera avant de rencontrer dans cette ravissante vallée, une véritable agglomération humaine.

Nemus leodicum ou « forêt publique » et lieu solitaire, voilà, selon l'expression d'un écrivain consciencieux du XII^e siècle, le chanoine Nicolas, qui a eu en mains les chartes originales renseignant sur la provenance des biens de l'Eglise de Liège et aujourd'hui perdues, ce qu'était, six cents années auparavant, le territoire de notre cité. Un biographe contemporain de saint Lambert confirme le fait ⁽¹⁾. Notre ville n'était point née ⁽²⁾.

Nous maintenons pourtant pleinement ce que nous avons exposé autre part ⁽³⁾. Après les intelligentes et minutieuses explorations accomplies en septembre 1907, dans le sous-sol de la place Saint-Lambert, preuve est

(1) DEMARTEAU, *La plus ancienne vie de saint Lambert*, p. 29.

(2) On ne peut s'arrêter ici à une récente étude documentée, trop documentée même, publiée en 1915 à Ruremonde, par le Père A. Lesage, rédemptoriste de Tournai, sous le titre *Le fondateur de Liège — Le martyr S. Leger, évêque d'Autun*. Dans cet ouvrage, au moyen de supputations et de suppositions plus ou moins judicieuses, l'auteur arrive à cette conclusion, purement imaginaire au fond, qui renverserait toutes les données de nos meilleurs annalistes ou des autres sources : Liège devrait son nom à saint *Leodegarius* (Leger), lequel, d'après le P. Lesage seul, aurait été martyrisé sur le sol même de Liège. Laissons ces suppositions, au moins étranges, pour compte à celui qui les a conçues, en attendant qu'il puisse les transformer en faits. Cela exigera un temps très long et pour cause.

(3) *Eaux et fontaines publiques à Liège*, 1910, p. 15.

fournie désormais que le territoire de Liège était habité à l'époque belgo-romaine, voire à l'âge de la pierre. Entendons-nous, toutefois. Il n'y avait pas là un centre de population durable. Primitivement, au temps néolithique, quelques familles nomades, à l'esprit téméraire, vinrent y dresser leurs chétives cabanes, puisqu'on a retrouvé des traces de leur séjour. Ces cabanes, installées à un niveau de beaucoup inférieur à celui du sol présent, furent emportées dans un des fréquents débordements du fleuve, peut-être même de la Légia, laquelle coulait alors ses eaux limpides à travers cet emplacement. Les débordements laissèrent à la longue une couche de limon de 1 m. 60 c. d'épaisseur. Les humbles huttes furent remplacées longtemps après par une *villa* ⁽¹⁾ belgo-romaine, c'est-à-dire par une confortable ferme ou résidence rurale qu'habitait le maître du bien, entourée, selon la coutume, de dépendances diverses pour abriter la domesticité et remiser les produits du sol.

Le capitulaire de *Villis*, que dressa Charlemagne en 812, pour les *villas* royales, nous fait comprendre que les *villas* des riches colons étaient, à leur tour, des espèces de métairies renfermant les travailleurs agricoles, des artisans capables de satisfaire aux diverses nécessités industrielles de l'exploitation : forgerons, charpentiers, etc. ⁽²⁾.

Des écrivains aventureux s'efforceront de reconnaître en l'existence de la villa de la place Saint-Lambert, une confirmation de la tradition rapportée par Gilles d'Orval, au XIII^e siècle, d'après laquelle un riche Romain, nommé Asiulf, aurait, sous le règne d'Auguste, érigé une maison de plaisance sur la colline de Publémont, du côté de la Meuse ⁽³⁾. Il est patent uniquement que l'antique demeure champêtre dont les débris calcinés en partie ont été exhumés place Saint-Lambert, s'est conservée là longtemps à l'état d'isolement ou peu s'en faut. Aussi bien cette résidence est-elle le seul immeuble belgo-romain qu'aient mis au jour les innombrables fouilles pratiquées depuis cent ans sur tous les points de la ville. Aucune de ces fouilles n'a permis de croire à l'établissement permanent d'une colonie antérieure au VII^e siècle.

C'est pourquoi, de toutes les voies romaines ou autres un peu moins anciennes relevées en notre région, nulle ne conduisait à Liège, pour la bonne raison qu'il n'y avait pas là de population à desservir. Elles contournaient, au contraire, en amont comme en aval, le fond sauvage, le val partiellement marécageux où plus tard, après l'assainissement du sol, devait se développer la capitale de la Wallonie. Pour confondre ceux qui prétendent donner à notre cité une origine plus reculée, il suffira de les renvoyer à César, lequel affirme, à plusieurs reprises, qu'il n'y avait pas de centres habités parmi les Eburons et que ces derniers se tenaient dans des demeures éparses ⁽⁴⁾. Quand il signale des *oppida*, chez les Atuatiques et les Nerviens, il fait plutôt allusion à de simples retranchements défensifs ⁽⁵⁾.

Certes, il y a deux mille ans, un peu plus peut-être, des parties de territoire du pays liégeois abritaient une

population plus ou moins nomade. C'est la conviction des ethnographes que, vers cette époque, des tribus méridionales de race celtique, au teint plus ou moins brun, seront venues s'installer en notre région. Quels rapports nourrissent-elles avec les Eburons qui occupaient le territoire? Leur étaient-elles soumises? On l'ignore, mais les Eburons ayant défendu avec une opiniâtre fermeté leur patrie et leurs libertés contre les Romains amenés dans les Gaules par Jules César, cinquante-trois ans avant la naissance du Christ, furent presque tous exterminés. Leur nom même disparut de la nomenclature des peuples. Il a été permis de dire que les inventions flatteuses de la poésie sont seules admises à saluer encore en eux des ancêtres de la nation liégeoise. Ils n'en ont été que les devanciers.

Les rares indigènes qui survécurent à cette horrible hécatombe adoptèrent, à la longue, les mœurs des Romains, s'assimilèrent leurs progrès agricoles ou industriels, voire leur langage. Quelques-uns des plus avancés dressèrent en maints endroits du pays des *villas* du genre de celle de la place Saint-Lambert à Liège. Les fondations se montraient maçonnées au moyen de petits moellons, très souvent jusqu'à une certaine hauteur. Le reste de la construction était en bois ou en clayonnage. Ces bâtisses n'avaient pas d'étage d'ailleurs, si ce n'est exceptionnellement. Dans le bâtiment central, ou principal, assez confortable, demeurait le maître, tandis que, tout proche, étaient jetées des huttes de torchis en forme de roche couverte de chaume où s'abritaient — nous l'avons dit, — les serfs, les travailleurs de la ferme.

Généralement, ces *villas* étaient dépourvues de défense extérieure. De fait, leurs hôtes n'avaient guère de pillages à redouter. Ils purent même voir arriver, d'un œil peu inquiet, les envahisseurs germains et francs auxquels Auguste, Tibère, Maximien et Probus donnèrent mission de prendre les terres des anciens Eburons. Mais à partir de l'an 250 environ, une série d'autres invasions de peuplades étrangères se produisirent à intervalles prolongés, pendant plusieurs siècles. Des tribus d'extraction teutonique encore — les Vandales, les Alains, les Suèves, les Huns, etc., — qui ne craignaient plus d'être arrêtées sur les bords du Rhin par les aigles romaines, sortent de leurs forêts ou de leurs plaines marécageuses. Munis de framées ou de francisques, les barbares du Nord, semblables à une lave volcanique, se répandent à travers la Belgique, et tuent à l'occasion les indigènes qui veulent défendre leurs biens. Partout, — comme leurs descendants du XX^e siècle, — partout ils volent, pillent, brûlent les rares habitations qu'ils découvrent; puis chargés de lourds butins, ils retournent en leur contrée originaire. Ainsi périrent les *villas* dressées de-ci de-là en l'ancien pays des Eburons, et avec elles les différentes manifestations d'une civilisation naissante. Notre vaste territoire régional, livré à toutes les chances des événements et de la force, demeura en proie à toutes les misères de l'impuissance et de l'anarchie durant une succession de générations.

La villa de la place Saint-Lambert, à l'inverse de tant d'autres, échut finalement en partage, avec les terres environnantes, aux rois francs, héritiers des empereurs romains. L'ensemble devint un domaine public, une *villa publica*, comme disaient les Romains, une *villa leudica*, suivant l'expression hybride employée par

(1) De ce mot latin est sorti le terme *villages*.

(2) *MGL*, t. I, p. 181.

(3) *Vita Notgeri*, c. 50 ap. GILLES D'ORVAL, *MGH*, t. XXV, p. 58.

(4) *Bell. Gall.*, lib. III, c. 29; lib. IV, c. 4; lib. VI, c. 34 et 43.

(5) SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 15.

les barbares (1). N'ayant d'autre maître que l'Etat représenté par le chef du pays, ce domaine se trouvait limité au Sud par la circonscription d'Avroy, au Nord par Herstal, plus directement encore sous la dépendance du souverain dont l'action, au point de vue civilisateur, était absolument nulle.

Les nouveaux occupants des territoires environnants ignoraient l'art de construire des villas. Le souvenir même des premiers efforts de l'architecture à l'état d'enfance était complètement effacé. Pendant des siècles, il ne s'éleva que d'éphémères bâtisses n'ayant pas la moindre consistance. Si leurs hôtes avaient été capables d'y songer, à quoi leur eût servi de donner la stabilité à ces abris? La plupart de ceux-ci n'avaient qu'une destination plus ou moins passagère pour les hommes qui les utilisaient. De fait, ces derniers n'envisageaient guère d'autres buts que la chasse et la lutte intestine.

La préoccupation de la fixité et de la durée, la cessation de la vie errante ne pénétreront derechef dans les esprits et dans les mœurs qu'avec l'expansion de la foi chrétienne. Sur de multiples points du diocèse de Tongres seront érigés, soit de modestes sanctuaires, soit d'imposants monastères où l'on s'essayera à l'art de la construction en vue d'héberger le personnel de ces établissements religieux sans doute, mais surtout en vue de rehausser le culte. Ce seront autant de centres autour desquels se grouperont les fidèles. L'industrie à ses débuts, stimulée et enseignée même sous ses formes multiples, participera au mouvement de progrès et de civilisation (2). De la sorte se développera l'amour du sol natal et, avec lui, les pensées d'avenir, la recherche de la solidité dans les bâtisses. En attendant ce nouvel état social, ce que les écrivains du temps veulent bien qualifier de *basilique*, n'est d'ordinaire qu'un humble oratoire dont ne s'accommoderait nullement la moindre de nos communautés religieuses. D'Italie nous arriveront les premiers artistes constructeurs au VIII^e siècle.

Notre ville n'avait donc pu être bâtie au siècle précédent. Son emplacement demeurait vierge, ou à peu près vierge, d'agglomérations humaines. Au VIII^e siècle, la biographie de saint Lambert, rédigée sous son successeur immédiat, saint Hubert, laquelle contient la plus ancienne mention authentique du nom **Liège** = *Leodium* (3), maintiendra à ce petit centre habité la dési-

gnation de simple *villa* : « *Villa quæ vocatur Leodio* » = la *villa* qu'on nomme Liège (1). Le diacre Godeschalk, qui écrivait un bon demi-siècle après l'an 770, et le chanoine Nicolas, l'annaliste du XII^e siècle, affirmeront également que sous le pontife Lambert Liège ne formait qu'un modeste hameau (2), groupe peu nombreux d'habitations isolées en bois et en torchis (3).

Le moment est propice pour contempler la vallée au sein de laquelle va naître notre chère cité.

La Meuse, dont aucune force humaine n'a pu encore limiter les bords, promène en toute liberté ses flots tumultueux et argentés. Au commencement de la plaine, là où un riche colon vient d'ériger la belle villa d'Avroy, le fleuve, décrivant des méandres gracieux, se partage en une série de branches. La principale divise le vallon. Une autre se porte à gauche, cotoie en partie un mont abrupt, couvert de verdure épaisse, puis une terre sablonneuse, ensemble qu'on connaîtra plus tard, à la fin du X^e siècle seulement, sous le nom *Sauvènière*. Après avoir, sur son parcours, formé à droite de nombreux îlots qui constitueront le quartier dit de l'Île, ce bras de rivière va rejoindre l'autre cours de la Meuse.

Au loin, à droite, l'Ourthe se jette dans le fleuve en amont de la vallée, à proximité d'une villa sise à Angleur, et provoque également la formation de groupes d'îles verdoyantes. Ensuite, Meuse et Ourthe réunies vont se perdre dans un inextricable fouillis de joncs et de verts buissons, à l'entrée du bourg de Herstal.

A gauche du fleuve, au centre du vallon, descend, tranquille et limpide, au milieu de touffes de verdure encore, après avoir longé un coteau à pente douce, un ruisseau appelé alors *la Lewga* ou « l'Eau du Bois ». Sa dénomination, qui n'a rien de commun avec celle de l'humble hameau de Leodium, se transformera pourtant finalement en *Legia*. Ce ruisseau aussi apporte à la Meuse, un peu en dessous de la colline qu'il contourne, son faible contingent d'eau.

Des deux côtés du fleuve, depuis le mont qui, au XI^e siècle, recevra le nom *Cornillon* jusqu'aux hauteurs d'en face, de la rive gauche, s'étend une ample plaine couverte d'une végétation exubérante, semée çà et là de marais fangeux. Qu'elles sont ravissantes, cependant,

(1) KURTH, *La cité de Liège au moyen âge*, t. I, p. 9. — *Leudicus* est formé du germanique *liod* qui signifie le peuple et a, par conséquent, le sens de *public*. Le terme mérovingien *leudes* et l'allemand actuel *leute* sont des transcriptions de *liod*. (*Ibidem*).

(2) TCD, t. I, introd. p. XLVII.

(3) Dans l'édition présente du *Dictionnaire de la Langue française* qui remonte à 1877, l'Académie française exige l'accent grave devant la lettre *g* suivie d'un *e* muet, pour les noms communs, tandis que dans les éditions précédentes — il y en a eu sept depuis 1694 — elle voulait, en ce cas, un accent aigu.

La nouvelle manière d'orthographier de l'Académie doit-elle s'étendre aux noms propres? On voudra bien admettre, au moins, que ceux des villes étrangères sont en dehors de sa sphère d'action. Pour le nom de notre cité, *Liège*, la conservation de l'accent aigu s'impose. Cette orthographe est conforme à la prononciation traditionnelle. Les auteurs qui, dans les derniers temps ont préconisé l'accent grave, n'apportent aucun argument convaincant à l'appui de leur préférence. Les explications suivantes de Ferd. Henaux pour justifier l'emploi de l'accent grave ne vont-elles pas plutôt à l'encontre de sa thèse :

« Dans des chartes romanes et dans nos chroniques on lit *Liege* et *Lige*, ce qui indique bien que les deux orthographes équivalaient l'une à l'autre, et que l'on devait prononcer *Lige*. L'*e* interne était alors muet ; il tenait lieu d'un accent, destiné à rendre l'*i* long. Vers le commencement du (XVIII^e siècle), cet *e* interne compta et *Lige*, cessant d'être monosyllabique, devint dissyllabique : *Li-ge*. De ce moment, l'*e* interne reçut tantôt un accent aigu, tantôt un accent grave (*Hist. de Liège*, édit. 1872, t. I, p. 35).

De fait, les textes les plus anciens où *Liège* apparaît ne sont pas plus favorables aux partisans de l'accent grave.

Si la décision moderne de l'Académie française devait être appliquée à tous les noms propres, ce serait obliger de nombreuses familles, telles

que les *Detiège*, *Deliège*, etc. à modifier l'orthographe de leur appellation patronymique.

Quant au nom même de notre ville, il est une autre raison qui exige le maintien de l'accent aigu. C'est que cette orthographe est indiquée officiellement dans la nomenclature des communes en suite des conclusions de la Commission nommée par arrêté royal du 10 mai 1886, avec mission de proposer une « orthographe définitive ». Il s'agissait de faire cesser « les nombreuses divergences qui existent dans la manière d'écrire les noms de ces communes ». Déjà le 9 juillet 1880, le Conseil communal, en suite d'une dépêche ministérielle, avait rendu officielle la dénomination *Liège* (BA, 1880, p. 619).

Au fond, ce n'est point parce qu'un corps académique a trouvé bon de prendre une règle de grammaire, que sa décision doit être sacrée pour le nom de notre cité. Nous sommes Belges et non Français. Restons, par conséquent, nous-mêmes en orthographiant *Liège* selon la tradition. Ne nous plaçons pas à la remorque d'une autorité qui a varié maintes fois en l'espèce, dans le cours des siècles. Qui sait si cette décision, aujourd'hui adoptée, répétons-le, pour les noms communs, sera plus immuable que les précédentes?

Des savants spécialistes français eux-mêmes, Pierre Larousse notamment, déclarent, sur certains points, « décliner l'autorité du savant aréopage » (*Grand Dict.*, préf. p. XI).

(1) J. DEMARTEAU, *Le plus ancien biographe de saint Lambert*, p. 29.

(2) « *Villam parvi adhuc nominis quæ Leodium dicta fluvio Mosa alluitur* ».

Le biographe contemporain de saint Hubert n'emploie encore que la qualification vague de « *locus* » = « lieu ». Il faut descendre jusqu'à Eginhard, l'historien de Charlemagne, pour trouver l'appellation *vicus* ou « bourg » directement appliquée à Liège.

(3) J. DEMARTEAU, *Saint Hubert d'après son plus ancien biographe*, p. 21 du tiré à part.

les vastes et riches prairies de la rive droite ! Quel coup d'œil charmant offrent, de ce côté, les îles chargées d'arbres vigoureux, enjolivées encore par les végétations luxuriantes des hauteurs qui les encadrent, par les pittoresques sinuosités des petits bras de rivières qui les baignent.

Trop souvent, hélas ! des sections de ce vallon, de ces beaux îlots, à raison de leur bas niveau, disparaissent sous les eaux du fleuve et de ses affluents gonflés outre mesure. Dans quelques siècles, le limon amené par ces courants fluviaux désordonnés aura exhaussé le niveau des terres. Nos princes à leur tour, amélioreront le sol aux endroits les plus exposés aux dangers des eaux.

Pendant les temps normaux, en dehors du clapotis monotone des flots de la Meuse, du bruissement des vents, du cri caractéristique de quelques paisibles bergers et des bêlements plaintifs des animaux qu'ils font paître sur les prairies banales, en dehors aussi du passage des modestes nautonniers qui, le long de la Meuse, remorquent péniblement leurs nefs, et viennent parfois chercher un asile pour la nuit, aux abords d'un des replis du fleuve, rien, peut-on dire, ne trouble la solitude du lieu.

Autour de ce site enchanteur, se dressent des collines que recouvrent de sombres forêts ou des taillis touffus. En aval, à l'extrémité de cette riche végétation, vis-à-vis de Herstal apparaît, à droite, la villa royale de Jupille, l'une des plus somptueuses et des plus peuplées de la contrée. Du sommet des hauteurs environnantes, tout au loin, se détachent quelques masses grises, d'arides rochers aux flancs escarpés dont un vers le Sud-Est, celui de Chèvremont, servira longtemps de fortification naturelle au château des Pepin.

Le sol de Leodium est, répétons-le, libre encore de voies de communication. L'homme qui veut, bon gré mal gré, traverser ce territoire pour se rendre à Tongres au lieu d'y aller par Herstal, route ordinaire et plus accessible, devra longer la villa belgo-romaine de la future place Saint-Lambert, puis escalader très péniblement ce mont *pieurreux* ⁽¹⁾ et abrupt, la Pierreuse de l'avenir. Dans un siècle, un semblant de route sera frayé sur cette montagne. La partie la plus praticable et la plus pratiquée de la vallée est celle qui suit le cours principal de la Meuse. Par là viennent les bateliers trafiquant entre Namur, Huy et Maestricht. Par là aussi passent les hommes d'affaires qui doivent aller de l'une à l'autre de ces villes où le commerce commence à se révéler sérieusement.

L'endroit de la même vallée le plus visité est celui où s'étendront les quartiers de Souverain Pont et de la Madeleine. Ici, le fleuve, en avançant dans l'intérieur des terres, forme le petit golfe que, jusqu'au XV^e siècle, on nommera improprement le *Vivier* ⁽²⁾, mais qui constituait un excellent port de refuge pour les bateaux. Aucun pont ne relie encore les deux rives du fleuve. Nulle part non plus on n'aperçoit de clochers, car le lieu est vierge de sanctuaires. D'ailleurs, ceux-ci eussent-ils existé qu'ils auraient été dépourvus de clochers, puisque les cloches n'avaient point fait leur apparition, en notre contrée du moins.

Quelque bûcheron isolé, quelques pauvres pasteurs, à qui le faible ruisseau descendant des hauteurs de l'Ouest est d'un précieux secours pour abreuver les troupeaux paissant en la vallée, s'abritent aux environs dans de frêles cabanes jetées au hasard, non loin de celles des nautonniers. Telles sont avec les restes calcinés de la villa de la future place Saint-Lambert, les uniques constructions éparpillées dans le vallon. Un peu d'argile, des branches arrachées à un arbre voisin, voilà de quoi sont formées les rares demeures vulgaires du VII^e siècle. Ni étage, ni fenêtres, ni cave, ni cheminée. Une porte basse en bois, mal assujétie, fait l'ornement et le confort de l'habitation. La moindre rafale, la moindre crue d'eau balayera le tout. Le toit en chaume est si peu élevé et si peu solide que le malfaiteur ne découvre pas de place plus favorable pour s'introduire dans le réduit ⁽¹⁾.

Seule, la haine de l'homme contre l'homme, commune en ces temps reculés, pousserait l'aventurier à pénétrer là. Il n'y peut faire un riche butin. Le mobilier de l'habitation ne se compose que de paille ou de feuilles d'arbres accumulées dans un coin. Elles servent à la fois de siège et de lit. L'hôte n'a souvent comme bien que ses vêtements : peau de bête qui se lie aux pieds en guise de chaussures ; sur le corps peau de bête également disposée en bandoulière. Les devanciers de ce riverain de la Meuse, qui vivaient dans les cavernes il y a plusieurs milliers d'années, portaient le même costume. L'habitant du VII^e siècle, pour s'accouttrer de la sorte, a d'excellentes raisons. Né et nourri dans l'ignorance, ne se distinguant de la brute que par de vagues notions morales, il ne connaît guère d'autre vêtement. De plus, il a souvent l'occasion de se procurer ces dépouilles d'animaux. Il lui suffit de s'emparer de carnassiers : sangliers, renards, loups, etc. qui pullulent dans les forêts voisines et contre lesquels il doit défendre son bétail, voire sa propre vie. Triste existence que la sienne, sous ce rapport !

L'heure n'a pas sonné où cette vallée commencera à se peupler, où les hommes qui y vivront jouiront d'une somme de bien-être et de sécurité, premiers avantages de la civilisation. Le christianisme s'est pourtant répandu dans la Gaule. Un édit du roi Childebert vient d'interdire en son royaume le culte public de l'idolâtrie aux mœurs les plus déplorables, les plus grossières. La nouvelle religion a remporté de réels triomphes sur l'arbitraire et la violence. De tribus éparpillées, à demi sauvages, elle fera une nation. Mais son œuvre exigera de longs efforts, des sacrifices parfois sanglants !

(1) *Acta S. Odae.*

(2) En face de Souverain Pont et de Chéravoie

(1) La loi salique prévoit comme chose assez fréquente le cas où une pierre jetée sur le toit viendrait tuer l'homme assis près de son foyer (*Lex salic. cap. extrav. XXII. Cf GREG. Hist. Tur. III, 35. vita S. Lamberti, c. 10.*)

CHAPITRE II.

Liège à son début. — Diplôme d'immunité. — L'autorité administrative et judiciaire dans le principie.

UN certain nombre d'habitants des régions environnant le vallon où notre cité naîtra répondirent à l'appel pacifique des hommes apostoliques. Abandonnant peu à peu l'arc et le javelot, ils s'établirent dans des champs communs et vécurent du produit qu'ils en obtenaient. S'abritant dans des huttes isolées, sinon passagères encore, ils se rassemblaient surtout autour de fragiles sanctuaires ou des monastères. Notre vallée a vu se grouper de la sorte un faible contingent d'agriculteurs et d'artisans divers, à proximité d'une modeste chapelle. On ne peut voir en celle-ci l'oratoire des saints Cosme et Damien que de vieux auteurs prétendent avoir été dressé par saint Monulphe. Il n'était point bâti alors.

Cependant, le temps arriva où l'évêque Lambert, placé à la tête du diocèse de Tongres, eut à choisir un endroit dans lequel il pourrait résider, vaquer en toute liberté à la gestion de son église et à l'éducation de ses jeunes lévites. Maestricht formait à coup sûr un milieu commercial relativement considérable; mais saint Amand avait été forcé de l'abandonner à cause de l'infidélité de ses habitants, et des entraves apportées à l'exercice des droits épiscopaux. L'évêque ne pouvait davantage songer à se fixer à Tongres qui restait ensevelie sous les ruines d'un incendie général.

Clovis III, de qui relevait la contrée, avait octroyé au pontife Lambert, en témoignage de gratitude pour services rendus, un diplôme d'immunité en faveur de son église dite de Notre-Dame. Ce diplôme lui conférait la libre et plénière jouissance de ses domaines ⁽¹⁾ sous les rapports matériels et spirituels. Ce sont là les motifs principaux qui décidèrent le chef du diocèse à résider dans le territoire à peu près solitaire où devait se former notre cité et sur lequel il avait toute juridiction foncière et autre.

C'est dans la section la plus haute du vallon, au pied de Publémont, sur le sol de la place qui lui a emprunté son nom, que le pontife installa sa résidence et celle de ses lévites. Elles comprenaient quelques bâtisses sans étage entourées de jardins que clôturaient de simples palissades avec porte solide.

Cette situation n'avait point été choisie au hasard. Le prélat aura remarqué l'élévation du terrain qui mettait celui-ci à l'abri des inondations ordinaires, condition prépondérante de salubrité et de sécurité. L'endroit touchait aussi le point de contact de deux régimes hydrographiques, par la rencontre de la Légia et de la Meuse. Or, le ruisseau déversait, claire et limpide, la première eau alimentaire de la localité. Quant au fleuve, il facilitait les communications avec le dehors. Le vallon lui-même apparaissait des mieux disposés pour devenir un centre urbain. Le choix de saint Lambert se sera d'autant plus aisément décidé qu'il pouvait profiter des débris demeurés debout de l'ex-villa belgo-romaine

recouvrée en 1907. Il aura suffi de la restaurer pour en faire le siège des services et de l'habitation de l'évêque.

Jusqu'à nos jours l'on avait cru qu'à ce même emplacement, saint Théodard avait aménagé une chapelle, que son successeur, saint Lambert, y transféra les reliques de son prédécesseur, et que ce transfert à Leodium a été le point de départ d'un pèlerinage très suivi. La critique historique a maintenant prouvé que si l'assassinat de saint Théodard est douteux, la translation de ses restes à Liège ne s'est aucunement accomplie ⁽¹⁾.

D'ailleurs, le séjour du pontife Lambert et de sa suite à Leodium suffit à faire grossir le nombre des habitants en la jeune bourgade, devenue désormais le centre d'une activité relative. On y accourait parce que l'évêque administrait lui-même le baptême et procédait à des cérémonies solennelles dans l'oratoire élevé en ces lieux par saint Lambert même.

D'autres causes attiraient là les gens des environs. Les constructions éparses, mais solides maintenant, qui composaient la demeure du chef diocésain, ne constituaient pas seulement en germe le premier séminaire et le premier palais épiscopal. Elles étaient aussi le siège de la justice et de l'autorité administrative qui, toutes deux, relevaient directement du pontife.

On n'ignore nullement la raison de l'attribution de cette double prérogative aux chefs de diocèses. Dans les siècles de décadence de l'empire d'Occident, le prestige des tribunaux avait baissé comme celui des autres institutions. Par suite d'abus nombreux, ils n'obtenaient plus la confiance de leurs justiciables. L'empereur Constantin, dès l'an 321, sanctionna l'ingérence paternelle des évêques en matière judiciaire ⁽²⁾. Les officiers impériaux étaient tenus d'exécuter les sentences épiscopales. Après dix années d'essai de ce régime, l'empereur promulgua une constitution dans laquelle il revêtait officiellement les évêques du caractère de juges. Déjà, en fait, le chef de diocèse exerçait un pouvoir à la fois judiciaire et administratif dans ses domaines.

Quand, à la chute définitive de l'empire romain, les Francs se rendirent maîtres de nos contrées, ces dispositions constitutionnelles demeurèrent en vigueur. Loin d'être abrogées, elles furent augmentées. Par ordonnance royale, les évêques furent chargés, en cas d'absence du souverain, de corriger toute sentence abusive, irrégulière, qu'un juge civil aurait rendue. Les chefs épiscopaux, constitués de la sorte en juges de première instance et en cour d'appel, ne purent bientôt plus suffire à la tâche, tant devinrent nombreuses les affaires litigieuses qui leur étaient soumises. Nécessité leur fut de se faire aider ou remplacer en diverses circonstances par des magistrats qu'eux-mêmes désignaient ⁽³⁾. Le nom d'un juge ainsi choisi par saint Lambert est parvenu jusqu'à nous. Le plus ancien magistrat de Liège s'appelait Amalgysile ⁽⁴⁾.

Les souverains francs encore dotèrent les évêques d'une puissance temporelle qui, bornée dans le principie, au chef-lieu de leur diocèse et aux environs, fut étendue ensuite par les mêmes monarques au comté tout entier

⁽¹⁾ Code Théodosien : *De episcopali definitione*, lib. I, tit. 27, éd. Haenel.

⁽²⁾ BACHA, *Etude critique sur une source d'Anselme : les acta S. Theodardi*, — *Mélanges de Borman*, p. 27.

⁽³⁾ PARDESSUS, *Loi salique*, pp. 590 et 595.

⁽⁴⁾ Amalgisilo, qui olim iudex ejus fuerat (GODESCHALK, *Vita Lamberti*, cap. 13). Pour les autres renseignements concernant la justice, voir *Onzième Partie*, ch. VII.

⁽¹⁾ Le diplôme existait, paraît-il, dans les archives du chapitre de Saint-Lambert, l'an 1120. Le chanoine Nicolas put l'examiner quand il fit la biographie de saint Lambert. (*Gesta sancti Lamberti*, cap. 6). Ce précieux document aurait-il été consumé par l'incendie de l'an 1185?

où se tenait le siège épiscopal. En vertu des libéralités royales, le domaine de saint Lambert jouissait du privilège de l'*immunité* : il était interdit à tout fonctionnaire royal d'y pénétrer pour exercer un acte d'autorité quelconque. Seuls, les agents du seigneur ecclésiastique avaient le droit d'y instrumenter ⁽¹⁾.

Saint Lambert aura été, sur notre territoire, le premier évêque investi de la triple dignité spirituelle, administrative et judiciaire, tout en étant le maître du sol. Voilà le point initial de l'autorité princière qui devait être reconnue ultérieurement aux pontifes liégeois. Voilà aussi autant de circonstances qui militèrent en faveur de l'accroissement de Liège naissante.

Mais la nature de trop de recrues était à peu près inculte. La plupart d'entre elles demeuraient asservies à des passions les plus déplorables ⁽²⁾. Beaucoup d'entre elles n'avaient point été dépouillées complètement de leurs préjugés superstitieux ⁽³⁾. Trop souvent le novice cultivateur restait un guerrier. Chez lui, la violence, l'orgueil, des habitudes farouches imprimaient l'empreinte de la barbarie. Tels se présentaient cependant les hommes appelés à poser les fondements de la future cité wallonne.

Ne désespérons pas : l'œuvre de régénération est entreprise. Saint Lambert et ses successeurs inculqueront à leurs néophytes le respect de la vie et de la propriété, la charité qui les fera s'aimer entre eux et se secourir dans leurs nécessités. Encore un peu de temps et ces demi-sauvages auront appris toutes les lois de la culture qu'avaient pratiquées leurs prédécesseurs éloignés, celles de la construction architecturale et de la décoration des temples. Après avoir été affranchis de toutes pratiques abusives, ils seront mis à même de s'exercer dans les diverses branches de l'activité humaine. On leur inculquera de nobles aspirations. Ces vertus se transmettront de génération en génération. Elles rendront les Liégeois dignes de jouir pendant plus de mille ans du régime de la liberté la plus étendue, capables d'accomplir des actions héroïques qui illustreront notre principauté.

Le martyre de l'évêque Lambert fit prendre à la ville un développement surprenant. D'après la supputation de nombre d'hagiographes, ce fut le 17 septembre 696 — d'autres indiquent l'année 705, etc. ⁽⁴⁾ — pendant qu'il était en oraison dans sa cellule, que le pontife tomba sous les coups d'une petite troupe d'assaillants. L'occasion sera offerte de revenir sur cet événement capital. Les miracles qui s'opéraient — suivant des biographes contemporains — là où le martyr avait été frappé, firent se multiplier la venue de foules pieuses. Pour suffire aux besoins sociaux des arrivants, les maisons se décuplèrent tout autour de la demeure épiscopale, sur les hauteurs voisines, le long de la Légia et même sur la montagne de Pierreuse.

A partir de ce moment, la hache du bûcheron se mit à éclaircir les bois fourrés qui couvraient le pied des

collines aux approches de la vallée. Beaucoup de familles purent ainsi dresser leur modeste demeure là où les rayons du soleil n'avaient jamais pénétré. Les chênes et les hêtres, si longtemps en paix dans une solitude complète, sont abattus et leurs matériaux servent à la confection d'habitations. Liège ne forme pas encore une agglomération de demeures contiguës les unes aux autres ; c'est un groupement assez lâche de maisons éparpillées de-ci de-là dans le pittoresque désordre de la vie.

CHAPITRE III.

Sous saint Hubert. — La propriété foncière dans ses origines. — Transfert du siège épiscopal de Maestricht à Liège. — Condition sociale des premiers Liégeois. Premières franchises civiques. — Constructions légendaires. — Manifestations initiales de l'industrie.

SAINTE Hubert succéda sur le siège épiscopal à saint Lambert, dont il avait été le principal disciple. Son attention fut attirée par la vénération générale de laquelle le lieu arrosé du sang du martyr était l'objet et par les merveilles qui s'y accomplissaient, au rapport d'un biographe de l'époque. Après mûres délibérations qui durèrent de longues années, il se décida à ramener à Liège les restes de son prédécesseur qui avaient été transportés dans le tombeau de ses ancêtres près de Maestricht. La translation en notre cité s'effectua, non sans de nouveaux prodiges — raconte un écrivain du VIII^e siècle même. — « Grâce à la présence des reliques », consigne encore le biographe contemporain, « la population jusque là inculte et grossière, devint religieuse et polie ⁽¹⁾ ».

Cette solennité — la remarque en a été faite — fut pour les habitants de la vallée de la Meuse, le grand événement du VIII^e siècle. Elle devint d'autant plus mémorable qu'elle entraîna, dans le bourg naissant, le transfert du siège épiscopal qui, de Tongres avait dû être établi à Maestricht où saint Lambert l'occupait tout d'abord.

On ne peut expliquer le changement de résidence épiscopale ⁽²⁾ uniquement par la présence ici des reliques de l'évêque martyr. D'autres motifs auront incité Hubert à délaisser l'attrayante et active ville mosane où reposait le corps vénéré d'un de ses illustres prédécesseurs, saint Servais. En choisissant comme centre du diocèse, un modeste bourg sans fortification aucune et sans monuments autres que deux humbles sanctuaires, le pontife aura évidemment voulu se rapprocher de la cour des Pepin séjournant à Jupille ; il aura particulièrement tenu à se soustraire à l'influence oppressive du comte franc de Maestricht ⁽³⁾. À Liège, au contraire, il trouvait un sol libre de toute entrave, qui dépendait directement de lui ; il en était le maître absolu.

Hubert, doué d'un esprit administratif supérieur,

⁽¹⁾ KURTH, *La cité de Liège*, t. I, p. 10.

⁽²⁾ La sécurité était si peu assurée dans le bourg de Liège que la résidence épiscopale devait être gardée la nuit par des agents spéciaux (*Vita Lambertii*, n. 17, p. 577).

⁽³⁾ Au VII^e siècle, le paganisme restait très répandu aux environs de Tongres et du siège de notre ville. (*AS Julii*, t. III, p. 64, t. IV, p. 148. — HINCARI REMENSIS, *Opera*, t. II, p. 731).

⁽⁴⁾ KURTH, *La cité de Liège*, t. I, p. 15. Sur la date du martyre v. J. DEMARTEAU, *Vie la plus ancienne de S. Lambert* — MONCHAMP, BSAH, t. X, p. 315.

⁽¹⁾ DEMARTEAU, *Saint Hubert d'après son plus ancien biographe*, BIAL, t. XVI.

⁽²⁾ ANSELME (c. 16, p. 198) signale déjà le changement du siège épiscopal.

⁽³⁾ FISEN, t. I, p. 95.

d'une intelligence rare, formé à la pratique de l'épiscopat par saint Lambert même, possédait à un degré éminent les qualités nécessaires pour continuer l'action civilisatrice de son prédécesseur. Il facilita l'agrandissement du nouveau siège du diocèse, en ouvrant accès au commerce, en prenant les règlements les plus sages.

Souverain temporel aussi bien que spirituel, il laissa les étrangers affluer vers le vallon de la Légia en toute liberté, y bâtir même sur les terrains leur concédés par lui moyennant un cens reconnu, mais sans réelle taxation à payer, ce qui eut pour résultat d'augmenter notablement la population.

Quelle était alors la situation sociale des Liégeois? Certitude est acquise que le *fundus*, ou *fiscus leudicus*, le territoire où Liège allait prendre naissance, a été octroyé à saint Lambert par le diplôme d'immunité. De par cette donation, l'évêque, en d'autres termes, l'Église liégeoise, devint le propriétaire exclusif du domaine immunisé et le seigneur de ses occupants. Suivant un usage général en semblable occurrence, les premiers Liégeois étaient des gens de condition servile, dont l'évêque a été le maître avant d'être le prince, parce que la terre qu'ils habitaient lui appartenait et qu'ils lui devaient le travail de leurs mains (1).

En quoi consistait cette « servilité » à l'aurore de notre ville? S'étendait-elle à toute la population et jusque quand fut-elle maintenue? Notons avant tout que les « serfs » en notre région jouissaient d'une existence sociale on ne peut plus douce, à l'inverse des coutumes romaines. Aussi a-t-on pu faire ressortir que la mansuetude du régime épiscopal aura très promptement élevé les « serfs » de la bourgade à un état très voisin de la liberté. Bien plus, ils étaient dotés de droits civils très appréciables. Les annalistes les plus rapprochés de ces temps lointains nous apprennent, en effet, que saint Hubert conféra aux Liégeois la qualité de *cives* (2), qualité qui distinguait les hommes libres des serfs. Toutefois, ils n'étaient pas tous affranchis des hommages envers leur propriétaire. Même à la fin du IX^e siècle, il continuait à exister, en la cité, des *fiscalins*, genre spécial de serfs qui dépendaient du domaine du *fisc*. C'est seulement par un diplôme de l'an 884 que l'empereur Charles le Chauve céda à l'église de Liège les serfs de cette espèce qui relevaient de lui à Tongres et en notre cité (3).

Quant aux serfs soumis directement à la culture des terres épiscopales liégeoises, ils connaissaient, — on l'a vu — des règles les plus patriarcales. Bien plus : s'ils ne devinrent pas rapidement possesseurs du champ ou de la maison sièges de leurs travaux, ils en restèrent de vrais locataires. Parfois même ils avaient, à titre gratuit, la jouissance personnelle d'une petite portion du sol, d'un cortil soigneusement fermé par une forte haie ou limité par un fossé. Des sections domaniales de l'Église de Liège ne tardèrent pas à faire l'objet d'une exploitation en régie au moyen des propres serfs, lesquels furent en dernier lieu connus sous le nom « colons ». Ceux-ci formaient donc une classe intermédiaire entre le servage et l'homme libre, ici comme chez les Germains, en général.

Pour Liège, le dernier exemple de ce système d'exploitation eut son siège dans le quartier du Nord, jusqu'à la fin du XII^e siècle au moins. Pendant longtemps le chapitre cathédral avait dirigé lui-même la mise à profit du coteau du faubourg Vivegnis et des terrains de la plaine de ce faubourg, qui tous relevaient du corps capitulaire de Saint-Lambert. Leur culture en était remise à un certain nombre de colons. Chacun de ceux-ci disposait individuellement et librement d'une modeste maison avec cotillage, mais il avait pour mission de faire valoir une parcelle déterminée du coteau et du sol de la plaine. Un tantième de la récolte lui échéait de droit (4).

Par semblable régime agraire, les colons s'émancipaient aisément et pouvaient acquérir en quelque sorte la terre qu'ils travaillaient. Grâce aussi à ce système d'exploitation, les terrains de ce côté de la ville, comme ceux du centre d'ailleurs, avaient changé de mains et se trouvaient très morcelés au début du XIII^e siècle. Les chanoines de la cathédrale ne cessèrent point certes de tirer quelques revenus des hauteurs qu'on appelle encore les Vignes. Ce n'était plus qu'en qualité de seigneurs tréfonciers. Ils n'en retenaient que les rentes et cens seigneuriaux.

On verra au chapitre VI comment se modifia successivement la condition civile des Liégeois autres que les serfs ; comment aussi se transforma et fut distribué, le *fundus* de saint Lambert. Par un capitulaire qu'il publia en 779, aux limites de Liège, à Herstal, Charlemagne restreignit la faculté des maîtres de céder leurs serfs. Cette cession ne pouvait s'effectuer que devant l'autorité civile, le comte, le centenier, le juge ou le maire, l'évêque ou autre autorité ecclésiastique. Interdiction existait de les transmettre pour une destination étrangère au royaume. C'était là une règle générale (5) dont l'application n'avait guère de raison d'être à Liège.

Il importe, en effet, de rappeler ici que les serfs de l'Église liégeoise, pas plus que ceux exploitant les domaines de nos monastères, ne furent jamais réduits au rang social infime auquel le terme *serfs* fait communément penser de nos jours. On a prouvé que c'était une situation avantageuse à maints égards que celle des serfs susdits comparativement à la condition des hommes libres d'autres localités. Tandis que ceux-ci restaient soumis à toutes sortes de charges, aux caprices et au bon plaisir des seigneurs ou de leurs représentants, les serfs tributaires d'établissements religieux ou de l'évêque de Liège ne relevaient que de l'autorité toute paternelle soit de l'abbé, soit du pontife. Ils n'avaient de devoirs à remplir qu'envers lui, et se trouvaient protégés contre toute espèce d'exactions.

De là ces donations d'esclaves faites au monastère de Saint-Trond notamment, dès l'an 741, par un maître désireux de s'assurer l'intercession du saint et la protection céleste, en améliorant le sort de ses gens (6). De là vit-on des femmes nobles demander à devenir « serves » en maintes abbayes et des femmes libres se vouer aux mêmes établissements religieux, afin de pouvoir épouser un de leurs serfs. Les serfs formèrent donc,

(1) CÉLÉ, t. I, p. 104. — V., en outre, *Quatrième Partie*, V^e Vivegnis.

(2) BARRIS, *Notices*, t. XVII, p. 122.

(3) BARRIS, *L'organisation économique de l'abbaye de St-Trond — Le servage à la même abbaye* (Revue archéologique de Liège 1905) — HANRAY, *La formation et l'organisation économique des domaines de l'abbaye de St-Trond*, pp. 128-129.

(4) KURTH, *Le III^e de Liège*, t. I, p. 41.

(5) AMBROISE, *MGH*.

(6) CÉLÉ, t. I, p. 8.

à certain moment, une classe plutôt privilégiée : « Ce pouvait être une faute économique et sociale », écrit Vanderkindere, « d'affranchir des serfs ; on les séparait de la terre et ils pouvaient tomber dans la condition de simples journaliers (1) ». A quoi Hansay a répliqué : « Avant l'époque des villes, c'est-à-dire l'époque de l'économie domestique, on n'affranchissait pas un serf s'il devait se trouver sans terre après son affranchissement. Le serf, d'ailleurs, n'eût pas consenti » (2). Par conséquent, loin d'avoir été une institution d'asservissement et d'oppression, le serfage ecclésiastique ou monastique a plutôt été au pays de Liège une protection pour les faibles, un moyen d'émancipation, un mode de transition entre l'esclavage et la pleine indépendance. C'était, en même temps, le système le plus assuré de favoriser l'essor des diverses branches du travail et des beaux arts (3).

Dès les premiers siècles, les évêques, comme les conciles, — eux seuls pouvaient le faire — avaient ordonné l'étude artistique dans les monastères. Plusieurs institutions religieuses s'empressèrent de mettre cette prescription en pratique, quand ils ne l'avaient pas devancée, tout en développant chez leurs élèves et chez leurs serfs, des idées professionnelles.

Favorisée de toutes façons, dans les novices artisans, l'industrie avait pris pied chez nous, en même temps que les beaux arts. C'est avec l'aide des travailleurs et des jeunes artistes liégeois que saint Hubert, pour recevoir les reliques de saint Lambert avait élevé et orné un sanctuaire sous les vocables de ce martyr et de Notre-Dame, vocables qui allaient devenir le cri de guerre et la devise des Liégeois. Ce sanctuaire était proportionné au nombre sans cesse grandissant des fidèles et à l'importance de la bourgade. Le jour ne pénétre en cette église que par des ouvertures étroites, pratiquées dans les murs, de peu de solidité encore. Elles donnent juste assez de clarté, pour permettre de distinguer, aux parois de la nef, des peintures de l'art primitif, de vives couleurs, représentant des scènes de l'ancien et du nouveau Testament. Elles font aussi admirer dans le mobilier du modeste temple, les œuvres des premiers ferronniers et des premiers orfèvres liégeois : vases sacrés, vêtements sacerdotaux, grilles en fer massif, défendant l'approche du tombeau de saint Lambert.

A plus forte raison, aucune fenêtre réelle n'éclaire les constructions particulières du VIII^e siècle. Elles aussi n'ont ni étage, ni plafond, mais un simple toit en channe sans cheminée. Extrêmement rares sont les demeures où des draperies cachent la rugosité des cloisons façonnées de bois et d'argile et où le sol terreux est remplacé par quelque piétre mosaïque.

L'intérieur des habitations commence néanmoins à s'améliorer. Si la cheminée fait encore défaut, le Liégeois peut maintenant cuire ses aliments dans un chandron

d'airain tenu au dessus d'un feu de bois par le *crama-culum*, la crémaillère de nos jours. Il y a d'autres ustensiles de cuisine : outres en peaux brutes pour l'approvisionnement d'eau, objets de genres variés en terre cuite et non totalement dépourvus d'ornementation. Pour s'asseoir, le Liégeois du VIII^e siècle a chez lui des bancs grossièrement taillés, puis des sièges en fer ou en bois, sans dossiers, les *hammes* de nos campagnards. L'*armoïre* date aussi de ce temps. Elle renfermait alors les *armes*, d'où son nom.

Nul doute qu'on aurait rencontré, sur quelques points de la bourgade, la forge où le plus ancien armurier liégeois prélevait à l'illustration de notre fabrication par excellence. Il y confectionnait, au son cadencé des marteaux sur l'enclume, la hache franque, l'épée courte ou le long glaive, la lance, le hang à crochets meurtriers, ou le large bouclier de bois sur bandelettes de fer rattachées à la culotte en fer aussi, de son centre.

Il serait hasardeux d'avancer que, sous saint Hubert, Liège compte quelques tisserands qui réussissent à produire toile ou laine, et à leur prêter diverses teintes. On y amène cependant des tissus avec lesquels sont confectionnés certains vêtements. La peau d'animal n'est plus le seul costume des agriculteurs liégeois : ils portent en été une espèce de haut-de-chausse en toile grossière lié aux genoux et aux pieds, à l'aide de courroies. Le buste est caché sous un sarran. En hiver, le tout sera couvert par un manteau flottant. Le lin rayé sert à vêtir les femmes du peuple.

Quant aux familles opulentes, elles ont conservé le vêtement large et luxueux des Romains. Aux jours fériés, les premières grandes dames de Liège étalent avec complaisance de nombreux bijoux, des colliers de verroterie multicolore qui ressortissent admirablement sur leur ample vêtement de pourpre, sur leur robe en soie ou en tissus à perroquets affrontés que fournit l'Orient. Avec quel art, dès lors, elles bordent ou ornent, soit les poignets serrants, soit le col, soit les bords flottants, de franges, de galons, de fourrures, d'estampages d'or.

Certes, elles ne connaissent pas les monumentaux chapeaux modernes, mais, au dessus de leur tête, se dresse un ingénieux échafaudage de cheveux artistement travaillés, tantôt en frisures, tantôt tissés, tantôt rejetés habilement en arrière ou négligemment abandonnés sur le cou et les épaules. Déjà les prédicateurs croient devoir s'élever contre les femmes frivoles qui exhaussent leur coiffure au moyen de cheveux d'emprunt, qui font craquer leurs souliers en marchant, qui se montrent avec les yeux cernés au pincean, avec un teint blanchi à la cèruse, avec des lèvres et des joues enduites de fard. Bientôt, Charlemagne lui-même luttera contre les abus de la toilette féminine. Dans cette guerre, et pour la première fois, le puissant conquérant sera vaincu, comme il fallait s'y attendre.

Il eut plus de succès quant à la coquetterie des hommes, où en toute sincérité, les abus se faisaient moins criants. Les élégants apparaissaient rasés de frais, sans barbe, ne portant qu'une moustache très fournie. Leur coiffure également est abondante ; ramenée en nœud sur le front, elle flotte néanmoins partiellement derrière la tête en crinière blonde, rougeâtre parfois. En nos régions, la chevelure jouait alors un grand rôle. Sans cet ornement capillaire un prince n'était plus apte à régner. Sans chevelure une jeune fille devait renoncer à la royauté du mariage.

(1) Les Tribulaires ou serfs d'église en Belgique au moyen âge BARR, 189, p. 46.

(2) *Revue de l'Instruction publique*, t. XL, 189. — *Comptes rendus*.

(3) V. Neuvilain Parlé, ch. III.
 Un 1142 environ, une dame noble, Hadewide, donne au monastère de Marché deux serfs avec les biens qu'ils exploitent (BALKIN et BOLAND, *Revue des études de l'abbaye de Marciol-Malmedy*, t. I, p. 126, v. 4088-90, 91 et 92. — *Charte liégeoise d'affranchissement de 1170*, Lemoine, 1922, p. 128. Les derniers serfs, en notre région, sont devenus entièrement libres vers la fin du XII^e siècle ou au premier quart du XIII^e siècle, mais à ce moment, des personnes même notables se donnaient encore personnellement et avec leurs biens à certains monastères, à celui du Val Benoît entre autres (MAL, t. XXX, pp. 16 et 54).

Pour assurer la sécurité des habitants contre les voleurs attirés maintenant par l'appât de richesses qu'ils supposent exister dans la jeune mais heureuse agglomération liégeoise, saint Hubert avait dû établir les premiers règlements de police. Il introduisit aussi un système de poids et mesures, régla le cours des monnaies ⁽¹⁾. Selon l'usage des évêques du temps, il avait organisé un établissement d'instruction à côté de sa demeure épiscopale. Celle-ci n'avait rien de commun, quoi qu'on en ait prétendu, avec l'esquécour ou Cour l'évêque. Nous le prouvons ⁽²⁾.

Nul esprit sérieux n'admettra non plus l'existence des châteaux-forts et autres monuments défensifs que le facétieux Jean d'Outremerse et ses suivants osent déclarer avoir été élevés sous le pontificat de saint Hubert. En fait d'édifices, le hameau de Liège n'en possédait que de fort primitifs : l'humble temple où ce prélat déposa les reliques de son prédécesseur ⁽³⁾, et tout proche, la non moins fragile église dédiée à la Mère de Dieu, celle de Notre-Dame aux Fonts, qui fut le baptistère du premier temple paroissial consacré à S. Lambert. Plus tard, saint Hubert y ajouta, sur la colline à l'Ouest, un troisième oratoire qu'il plaça sous le vocable de saint Pierre et que, apparemment, il destinait à être la cathédrale du diocèse. Toutes ces constructions, au fond, avaient peu de solidité. Elles avaient été conçues, forcément, sans perspective d'un long avenir, tant l'architecture continuait de se présenter à l'état d'enfance ⁽⁴⁾. Qu'importe ! bien des princes carolingiens ne dédaignaient pas de les visiter, et l'histoire a consigné que Grimoald, fils de Pepin de Herstal, succomba sous les coups d'un assassin, pendant qu'il était en oraison à Saint-Pierre même.

Quoique jusqu'au début du XI^e siècle, la plupart des demeures bourgeoises seront en grande partie de bois ⁽⁵⁾, il est patent que les améliorations multiples dues à l'inspiration de l'évêque Hubert, dans le bourg, les progrès de toutes espèces qu'il y réalisa, joints au transfert qu'il fit du siège de l'évêché, ont été choses assez admirables et fécondes en bienfaits locaux pour qu'il soit considéré à juste titre comme le second fondateur de la ville de Liège.

Aussi conçoit-on aisément qu'un chroniqueur du XIII^e siècle ait proclamé que le nom de la cité aurait dû être *Hubertine* ⁽⁶⁾. Il est vrai que longtemps auparavant, bien souvent elle avait été appelée *Saint-Lambert* et cette désignation faillit se perpétuer pour elle. Du moins se montre-t-elle fréquemment dans des chartes du IX^e et du X^e siècle.

Nonobstant la sage administration de saint Hubert, et son action heureuse sur la condition de la localité,

la ville bâtie conservait des limites fort restreintes, comparativement à sa circonscription présente. Elle se développait en largeur du mont Pierrouse à la Meuse ; en longueur, elle allait tout au plus jusqu'à la rue du Pont à l'Est, et un peu au-delà de la Haute Sauvenière à l'Ouest.

N'ajoutons donc point créance à ces chroniqueurs de siècles assez rapprochés de nous, qui, fidèles admirateurs de Jean d'Outremerse, attribuent à l'administration du second fondateur de notre cité l'érection à Liège de châteaux-forts et de remparts, l'institution d'un tribunal échevinal, voire d'un conseil communal, sans compter le soi-disant palais de la Vesque Cour. Kurth avait raison d'affirmer que ce sont là autant de fables qui n'ont plus besoin de réfutation ⁽⁷⁾. Ce n'est nullement diminuer les grands hommes que de les ramener à leurs proportions naturelles. C'est rendre service à leur mémoire que les enlever à la fable pour les restituer à l'histoire.

CHAPITRE IV.

Du VIII^e au X^e siècle. — Autres édifices légendaires. — Charlemagne. — Les constructions particulières. — Inondation de 858. — Invasions des Normands (881) et des Hongrois (954). — Eracle (959-971) : son œuvre. — Nouvelles collégiales.

Nos sources médiévales sont extrêmement parcimonieuses de renseignements sur les œuvres à Liège de saint Lambert et de saint Hubert. Une obscurité profonde recouvre également la carrière apostolique d'une série de successeurs de ces deux pontifes. L'existence même de la ville est éclipsée pendant près de deux cents ans. Liège ne réapparaît, fugitivement, que dans de rares éclaircies. Ce qui nous en a été révélé, nous le devons presque exclusivement à des écrivains étrangers, au savant Eginhard, par exemple, l'historiographe consciencieux de Charlemagne. Rien n'est venu établir que ce monarque aurait confié Didier, roi des Lombards, fait prisonnier, à la garde de l'évêque de Liège Agilfrid, ni que le royal captif aurait été enfermé à l'emplacement du palais Curtius. Nous sommes informés, du moins, des nombreux séjours que se complut à faire ici l'illustre empereur, en 770 notamment.

Si Charlemagne, par ses relations fréquentes avec Liège, par l'intérêt qu'il lui portait, a contribué à sa prospérité, notre ville lui a octroyé, à côté de saint Hubert, une place d'honneur dans son histoire légendaire. Elle a cru tenir de lui son étendard national, le célèbre gonfanon de Saint-Lambert ⁽⁸⁾, de même qu'elle affirmait tenir son *ferrou* ⁽⁹⁾ de saint Hubert. La tradition locale faisait aussi remonter à cet évêque l'origine de ses institutions civiques, et se complaisait à dater de l'empereur celle de ses coutumes. Enfin, depuis un temps immémorial, Liège le revendique comme le plus illustre de ses enfants ⁽¹⁰⁾.

(1) La ville de Liège, t. I, p. 26.

(2) V. *Quatrième Partie*, N° Saint-Lambert.

(3) *Quatrième Partie*, ch. II.

(4) KURTH, *La ville de Liège*, t. I, p. 26. — La naissance de Charlemagne a provoqué l'éclatement de nombreuses études historiques en notre cité au XIX^e siècle.

(1) ANSELME, t. 16, p. 266.

(2) V. *Quatrième Partie*, N° Esquécour.

(3) C'est pour son ensevelissement, sans doute, que des biographes très anciens le disent très remarquable (*Vita Lambertii*, n° 25, p. 170. — *Vita Huberti* de Jonas) n° 3, p. 80).

(4) L'art des constructions faisait pourtant des progrès dans nos régions. Tandis qu'en VI^e siècle, l'évêque de Trèves, Nectus, se voyait obligé de faire venir de l'Italie des artistes pour diriger la restauration et l'embellissement de sa cathédrale, le pape Adrien, en 774, devait recourir à Charlemagne afin qu'il lui envoyât un maître (architecte), qui pût s'assurer de l'état des voûtes de la basilique Saint-Pierre (*De mensura, Historia Francorum scriptores*, t. III, p. 260). En 870 Eginhard fera couvrir de plomb la toiture de l'église de Mulheim (BAGRA, *Eginhard*, p. 39).

(5) HARRIS, *His. Bishopric Rocromand*, p. 224. — BREYERS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 215. — KURTH, *Le Netzer de Liège*, t. I, p. 202.

(6) *MGH*, t. XXV, p. 44.

De fait, Liège jouissait dès lors d'une renommée très justifiée. Pendant que l'art et l'industrie progressaient, chez elle, d'une façon impressionnante, son chiffre d'habitants s'accroissait fortement. Le bourg prenait, du reste, plus d'importance, moins sensiblement cependant. Considérée non plus comme *villa*, mais comme *vicus* ou bourgade sous le règne de Charlemagne, elle sera titrée de *cité* pour la première fois en 882⁽¹⁾. Toutefois, elle était en droit strict d'être ainsi qualifiée depuis que, au premier quart du VIII^e siècle, elle devint le siège de l'évêché.

Les légendes, on l'a vu, ont essayé de percer les épaisses ténèbres qui cachent, quant à Liège, sa période initiale et l'épiscopat de saint Hubert. Elles mettent également à l'actif de la plupart des évêques qui se sont succédé de saint Hubert à Éracle, des constructions d'édifices religieux et autres que l'histoire est réduite à ignorer. Ces ouvrages chimériques n'étant point assez nombreux sans doute, Jean d'Outremense y a joint une série de vastes travaux publics qui auraient eu pour créateur l'hypothétique Ogier le Danois, d'après le chroniqueur romancier, bien que ces travaux aussi aient existé uniquement dans l'imagination de ce conteur.

Tout au plus est-il permis de placer au rang des probabilités l'assertion d'après laquelle Hartgar, qui monta sur le siège épiscopal vers l'année 840, aurait, en présence de la densité de l'agglomération, exhaussé le niveau du sol en plusieurs parties basses, souvent envahies par les eaux du fleuve.

Il est incontestable que, en fait d'édifices religieux, la ville continua à posséder seulement les trois chapelles déjà connues sous saint Hubert et qu'il aura fallu renouveler à plus d'une reprise, en raison de leurs étroites proportions et de leur fragilité.

Un chroniqueur contemporain, Prudence, de Troyes, nous fournit une preuve de l'état débile que présentaient au IX^e siècle, les habitations en général. Relatant une inondation produite à Liège (*in vico Laudico*) au mois de mai 858, à la suite de pluies torrentielles, il note que les eaux emportèrent maisons, murs de pierre, édifice même, pêle-mêle avec hommes, bêtes et débris de tous genres jusqu'à l'église Saint-Lambert, où le fleuve, grossi lui aussi démesurément, recueillit ces tristes épaves⁽²⁾.

Ce tableau des ravages d'une inondation venant surtout des hauteurs de l'Ouest paraîtra exagéré. Écoutons pourtant les doléances d'un second écrivain étranger de l'époque, le poète Sedulius qui, entre les années 840 à 850, prit rang parmi les familiers de l'évêque Hartgar. Les bienveillants procédés employés à son égard n'empêchèrent aucunement Sedulius de se plaindre du logis que le chef diocésain lui avait généreusement octroyé. Que la métamorphose joue un rôle actif dans les plaintes du poète, elles avaient quand même quelque fondement : Notre demeure, fait entendre Sedulius à son protecteur, semble avoir été bâtie pour des taupes, pour des hiboux ou, du moins, pour des aveugles. Elle laisse ses habitants dans une nuit profonde. Aucune fenêtre ne vient l'éclairer. Nulle étoffe historiée ne couvre la rugosité des murs. Le plafond n'est point non plus embelli par la peinture ; au contraire, les poutres en sont noircies par la fumée qui s'échappe du foyer. Ni clef ni serrure

ne défendent la porte. La pluie transperce la toiture, et la mesure entière branle sous les efforts du vent.

Cette représentation, pour sévère qu'elle se montre, dévoile à suffisance l'absence absolue de confort et de solidité dans les demeures choisies du IX^e siècle. En ces conditions, que pouvaient être les habitations vulgaires ? Les fenêtres vitrées, par exemple, restaient chose extraordinaire. Aussi le poète exalte-t-il l'apparition de croisées semblables dans une église renouvelée. C'était pour lui la partie la plus caractéristique du monument.

Hommage soit rendu au vieil érudit irlandais ! C'est à lui que nous devons la connaissance de l'érection, à ce temps, d'un palais épiscopal en notre cité, celui de l'évêque Hartgar⁽³⁾.

Le gracieux édifice dont Sedulius laisse également une séduisante description et où les diverses branches de l'art et du travail manuel s'étaient donné rendez-vous, n'a point dû être victime de l'invasion des eaux torrentielles de l'an 858. S'il échappa à cette catastrophe, il disparut avec tant d'autres constructions, un quart de siècle plus tard, dans les flammes allumées ici par les Normands⁽⁴⁾. Une première fois Hartgar lui-même avait pu sauver la cité de la funeste irruption de ces barbares tentons, en leur livrant un victorieux combat, comme le fera ultérieurement l'évêque Francon. Mais les hordes du Nord, revenues brusquement en 881, ne rencontrèrent plus aucune résistance. La petite ville ne fut pas seulement pillée d'une façon effrénée. Comme maints monastères du pays, elle périt en partie dans les flammes⁽⁵⁾.

A ces désastres successifs sont dus le manque complet de précisions sur notre cité à son premier âge, la perte d'une série de manuscrits précieux qui nous auraient éclairés à ce sujet.

Hélas ! notre ville n'eut pas qu'à essuyer les destructions des Normands. Au X^e siècle, le perfide et tyrannique comte Immon, retranché superbement dans le château-fort de Chèvremont que ses défenses naturelles semblaient rendre inexpugnable, allait jusqu'à répondre par un dédain méprisant, aux injonctions du chancelier de l'empire, le duc Brunon. L'orgueilleux Immon devait recevoir un châtement définitif sous le règne de Notger. En attendant, la garnison du redoutable castel se ravitaillait par le sac et par des pillages opérés aux environs, surtout à Liège. Les rapines et excès de tous genres eurent pour auteurs, outre le comte Immon et ses gens, diverses bandes armées de territoires plus éloignés.

Plusieurs années avant l'avènement d'Éracle, l'an 954, notre pays avait de rechef été dévasté, ruiné de toutes façons durant une invasion des Hongrois. Cette incursion avait renouvelé, en bien des endroits, les scènes de désolation produites au siècle précédent par les Normands. La misère et une démoralisation complète dominaient chez les survivants. Le désarroi général, la pénurie des finances publiques, loin de se dissiper, s'étaient accentués dans la suite, effets inévitables d'événements locaux, du désordre des esprits et des choses.

(1) H. Pirenne a publié en 1881, dans *Ms. MARR.*, t. XXII, une série de poésies inédites de ce Sedulius.

(2) Curieuse est une des allées envahissantes du IX^e siècle ont trouvé un débiteur à notre époque ? (V. BARLHÉMY, *Les Pays d'Outre-Meuse*, pp. 14-15).

(3) *Miracula S. Remadii*, lib. II, cap. I. *AS.*, t. I, 903, p. 205, t. III, p. 406. — *MGH.*, t. I, p. 561. — KÜRST, *Le Siège de Liège*, t. I, p. 323.

(4) *Annales de Repton* ; *MGH.*, t. I, p. 322.

(5) *MGH.*, t. I, p. 422.

Dans l'intervalle de ces funestes événements, à peine restaura-t-on hâtivement quelques-uns des bâtiments restés debout. Il fallut maintenir la cathédrale Saint-Lambert elle-même dans un état si délabré que, au dire d'un contemporain, la pluie et la neige tombaient à l'intérieur tout comme sur la voie publique (1).

Qui voudrait croire que, nonobstant la succession des sinistres l'ayant frappée, nonobstant les déplorables conditions morales et physiques dans lesquelles Liège se trouvait plongée, elle aurait fait surgir alors les divers temples religieux énumérés par les légendaires? Sont également reconnues non fondées — nous le démontrons plus loin — les assertions d'après lesquelles auraient été élevées, l'église paroissiale Saint-Servais en 935, par l'évêque Richaire, celle de Sainte-Catherine, etc., entre les années 947 à 953, par Farabert, tandis que le pontife Eracle aurait bâti celle de Saint-Séverin vers l'an 965.

Il nous est cependant difficile d'admettre, avec un grand historien moderne que « Liège ne fut jusqu'à l'épiscopat d'Everachar (2) qu'une modeste bourgade perdue au milieu des bois (3) ». Tout paraît établir, au contraire, qu'en la première moitié du X^e siècle, Liège formait un siège épiscopal imposant, qui avait d'ailleurs des relations commerciales et autres très suivies avec l'étranger. Sa population s'accroissait constamment par l'apport incessant qu'elle recevait des territoires ruraux.

Avec l'avènement d'Eracle l'ère des irruptions violentes est terminée. Aussitôt monté sur le trône épiscopal, cet évêque s'efforcera de rendre à la cité son bien-être moral et matériel. A cet effet, il augmentera le chiffre des écoles, tout en relevant le niveau des études, par l'institution de deux nouvelles collégiales : celles de Saint-Martin et de Saint-Paul. Or, les collégiales constituaient alors le meilleur moyen d'assurer tout ensemble le service du culte paroissial, l'administration de la bienfaisance et de l'hospitalisation, surtout l'expansion de l'enseignement destiné au peuple comme à la préparation des membres du clergé. Elles répandaient aussi l'instruction supérieure aux divers rangs sociaux. Les écoles claustrales annexées aux collégiales Saint-Pierre et Saint-Martin et principalement celle de la cathédrale Saint-Lambert, devinrent promptement très florissantes. Grâce aux soins soutenus du pontife, aux professeurs de mérite qu'il y appela et paya à grands frais, de ses propres fonds, aux leçons qu'il donnait lui-même (4), l'enseignement liégeois gagna, en toutes les contrées de l'Europe civilisée, une brillante renommée. Il dressa, dans les carrières scientifiques, politiques et administratives, une pléiade d'hommes d'élite qui rendirent d'éminents services à l'État liégeois et aux nations voisines.

Par l'instruction distribuée aussi généreusement, et par d'autres procédés, Eracle comptait raffermir la discipline fortement ébranlée partout, voire dans le clergé. Grande se présentait surtout la difficulté de dompter l'insubordination qui régnait trop souvent en maîtresse dans le peuple. Cette insubordination s'était manifestée ouvertement l'an 955, sous l'évêque Rathère, dans la

première émeute dont l'histoire locale fasse mention. Ces troubles devaient se reproduire par intervalles pendant l'épiscopat d'Eracle et dégénérer maintes fois en violences. Les émeutiers ne s'avisèrent-ils pas un jour de pénétrer dans le palais qu'Eracle avait transféré au Mont St-Martin, de percer les tonneaux de vin de Worms que les caves renfermaient et de le faire descendre à flots précipités jusque dans la Meuse en la Sauvenière?

Tels étaient les périls du dedans et du dehors qui ne cessèrent d'assaillir le règne d'Eracle. Il n'eut ni la force, ni le courage de les conjurer, encore moins de les annihiler.

CHAPITRE V.

Notger. — Liège capitale. — Ses premières fortifications. — Son agrandissement et son embellissement. — Ses édifices. — L'He. — Première dérivation de la Meuse. — Sénéchaux et avoués.

ERACLE a disparu de ce monde le 21 octobre 971. Si laborieux, si méritoire qu'ait été son pontificat, il fut surpassé et de beaucoup par son successeur immédiat, le grand Notger. Le nom de ce dernier demeurera pour Liège, à côté des fondateurs primitifs, la personnalité la plus marquante. Durant de longues centaines d'années, l'action de ce prince se fera sentir d'une façon prépondérante sur la patrie liégeoise. Sa mémoire se transmettra glorieusement dans la suite des âges.

Non moins savant qu'Eracle, Notger répand autant que lui, et multiplie l'enseignement qu'il étend aux laïcs, auxquels s'ouvrent même des écoles professionnelles. Sous son règne, la renommée scientifique de Liège augmente encore. L'on a pu dire d'elle, à ce temps, qu'elle brillait comme un météore au milieu des ténèbres épaisses dans lesquelles la féodalité avait plongé l'Europe.

Grâce au prestige de Notger près la Cour impériale, l'indépendance et l'autonomie du pays liégeois sont proclamées, ou, si l'on veut, confirmées. Son territoire forme un État distinct par les donations répétées de domaines des empereurs et autres souverains. Les circonstances ont aussi, il est vrai, contribué à fonder l'État liégeois. A cette époque troublée, les monastères aussi bien que les populations rurales et urbaines préféraient avoir à la tête du pays, un évêque plutôt qu'un comte laïque. Les monarques allemands, eux également, découvraient des avantages à développer les principautés ecclésiastiques. Escomptant leur intervention dans la nomination des évêques, ils avaient plus de confiance en la fidélité de ces derniers qui, n'ayant point de descendants, ne pouvaient nourrir des pensées ambitieuses comme chefs d'État (5).

En vertu d'une charte de reconnaissance du 6 juin 980, de l'empereur Othon II, dont il était le conseiller très écouté, le chef épiscopal liégeois jouit officiellement

(1) *Traité de saint Lambert et documents du X^e siècle*, publiés par J. THOMAS, p. 125.

(2) Eracle.

(3) FIBRONE, *Hist. de Belgique*, t. I, p. 120.

(4) ARRELMAN, c. 47.

(5) Pour l'origine de la principauté de Liège, v. DARRAS, *Notices*, t. IX, pp. 30 et 3018.

des prérogatives de la souveraineté ⁽¹⁾. Désormais le titre de *prince* ⁽²⁾ accompagnera celui d'*évêque de Liège* qui, lui aussi, s'est définitivement imposé sans aucun acte formel de l'autorité religieuse, mais par l'action lente et latente du temps.

Notre ville prend ainsi noblement rang parmi les capitales ecclésiastiques du continent. Sous l'égide de son premier prince, elle voit s'ouvrir pour elle une ère nouvelle qui donne un éclatant démenti aux légendes tard venues des terreurs débilantes de l'an mil, date que certaines prophéties, prétendait-on, fixaient pour la fin du monde ⁽³⁾. Les visées de Notger, au contraire, répondaient à la pensée d'assurer au pays un avenir durable et prospère ⁽⁴⁾. Liège, à cette époque, va s'assainir, se peupler, s'agrandir étonnamment.

Les industries et l'art de la bâtisse surtout avaient beaucoup progressé chez nous depuis quelque temps. La pierre commençait à être substituée presque entièrement au clayonnage dans l'érection des monuments et leur procurait une solidité vainement recherchée jusque là. Avec l'avènement de l'ingénieur et sagace pontife, l'architecture et ses branches congénères reçoivent une impulsion plus vive, leur voie ascensionnelle s'accroît. Notre cité revêt, dans ses principales constructions, un caractère qui sera respecté, et que les siècles postérieurs s'efforceront de reproduire sans toujours y parvenir.

La circonscription urbaine restait quand même restreinte. Le chroniqueur Anselme, du XI^e siècle, ne nous apprend-il pas que l'endroit où s'élève présentement l'église Sainte-Croix, était un terrain vague ⁽⁵⁾, le plus haut point de la ville, contigu à celle-ci, qu'il la dominait ⁽⁶⁾? Le sol environnant continuait d'être en bonne partie, livré à la culture, même après la mort de Notger ⁽⁷⁾. Pourtant, pendant une longue période, Liège avait eu une propension à se développer vers l'Ouest. Cette propension qui avait échappé à l'attention des historiens d'autrefois, était toute naturelle.

L'une des principales préoccupations des premiers Liégeois en choisissant le lieu de leurs demeures, a dû être de se placer hors d'atteinte des crues de la Meuse, plus fréquentes jadis que de nos jours. Pour se soustraire à ce grave inconvénient, beaucoup d'entre eux préférèrent élire domicile sur une position quelque peu élevée de la rive gauche, la seule habitée sérieusement alors. Le choix était très limité à cet égard. Le coteau du Nord appelé « thier des Vignes » se trouvait trop escarpé. Il s'arrêtait, au surplus, brusquement, dans ce qui est devenu ultérieurement rues Hors Château et Vivegnis.

Les terrains de celles-ci, assainis depuis par des exhaussements successifs, se montraient fort bas, étaient submergés fréquemment.

Tout autre apparaissait la condition de la colline qui couvre l'Ouest de la cité. Son nom *Publémont*, avec celui d'Avroy, est le plus ancien de Liège. La pente douce, presque insensible de ce mont, en rendait l'accès facile aux habitants de la bourgade. Pour comble d'agrément, le ruisseau la Légia, descendant des hauteurs d'Ans, longeait le versant de la colline et apportait aux riverains une force motrice précieuse, en même temps qu'une boisson saine et abondante.

Les nouveaux citoyens s'étaient installés nombreux, au pied de Publémont d'abord. Ils gravirent ensuite graduellement le coteau en serrant d'assez près le cours du gracieux ruisseau sur lequel ils jetteront des moulins. Ainsi occupèrent-ils successivement les terres qui seront connues sous les noms caractéristiques *Fond Saint-Servais*, *Fond de l'Empereur*, et *Fond Saint-Séverin*. Sur ce qu'on peut considérer le premier étage de ce mont, avait été bâtie l'église Saint-Pierre, par saint Hubert.

Si l'extension de la ville, de ce côté, s'est arrêtée pendant un bon siècle, il faut voir dans ce phénomène un effet des malheurs réitérés qui fondirent sur elle et y paralysèrent la vie sociale.

Le mouvement de progression vers l'Ouest s'était dessiné à nouveau quand Eracle administra notre diocèse. Témoin attentif de cette tendance, l'évêque n'avait ménagé aucun effort pour l'accélérer. Ne posa-t-il pas, très avant sur la montagne non encore déboisée, les fondements d'une importante institution religieuse, de l'abbaye Saint-Laurent, dont Notger achèvera l'édification? Plus bas, Eracle fit ériger un temple qui, alors en dehors de la cité (*extra civitatem*), est devenu la collégiale Saint-Martin. Dans la pensée du pontife, elle devait former la base d'un plan de valeur capitale. Le chef du diocèse ne songeait à rien moins qu'à déplacer le centre de la cité en transférant sur la montagne voisine, le siège des principaux services publics. Selon le plan d'Eracle ⁽⁸⁾, le temple projeté eût été en même temps la nouvelle cathédrale et la plus ancienne citadelle de Liège. A l'ombre de ce temple, et sous la protection de cet ouvrage défensif, le pontife — nous l'avons dit — bâtissait au Mont Saint-Martin, son propre Palais, siège à la fois des services administratifs et résidence épiscopale.

Délaissant le projet grandiose de déplacer le centre de la ville, Notger chercha avant tout à rendre à celle-ci la tranquillité et la sécurité. A cet effet, il montra envers les perturbateurs invétérés, dont Eracle avait eu à souffrir, une juste sévérité. En outre, il débarrassa la capitale — non à l'aide d'un stratagème indigne d'un prince ecclésiastique, mais après une attaque régulière provoquée par lui et accomplie par l'armée impériale — des exploits malfaisants des brigands qui trouvaient un abri dans le château-fort de Chèvremont. De là, trop souvent ils avaient bravé les souverains eux-mêmes et soutenu contre eux des sièges prolongés.

Notger ne se borna pas à éloigner les causes immédiates d'agitation ou d'invasion de malfaiteurs en sa capitale. Il voulut la défendre contre toute agression éventuelle de pays voisins, en utilisant les procédés que les progrès de l'architecture et de la stratégie militaire

(1) CEST, t. I, p. 24.

(2) Il n'y a pas à douter que Notger ait reçu le titre de prince. Une quarantaine d'années après la mort de Notger, le chroniqueur Gisbert évêque sous la qualification de prince puissant (*princeps potens*) l'évêque Théodain, fin l'an mil (Chron. Gisberti, éd. 1764, t. 1, p. 10).

(3) Dom Phisne, le premier à entreprendre de détruire la légende dans sa magistrature belge : *Les terreurs de l'an mil* (Revue des Questions historiques, janvier 1873). — V. aussi RADEL BOUÏE, *La légende des terreurs de l'an mil* (Revue politique et littéraire, t. XXI (1878). — SCHOTT-MERTENS, *Le Mémorial*, Liège, 1874.)

(4) DUCARTREAU, *L'art Liégeois sous Notger*, 200.

(5) Terram hincdem locum vocant per multos annos alienum utilitatem vocant (ANSELME, ch. 26, MGH, t. VII, p. 202).

(6) Locum talis firmum ceteris non solum contiguum sed et supereminens (MGH, t. VII, c. 26).

(7) Quand, l'an 1021, l'évêque Balderic II voulut augmenter la dimension du chapitre de Sainte-Croix, il lui transmit huit censures des excois de la collégiale. La bâtisse était donc rare de ce côté et le resta longtemps encore.

(8) Ce plan a été signalé en premier lieu par J. Ducartreau, en 1860.

mettaient à sa disposition. Ses travaux de défense allaient envelopper la ville. Pour la première fois celle-ci fut dotée d'une enceinte garnie de tours et de portes fortifiées. On s'en est aperçu : c'est erronément que des historiens liégeois ont attribué semblables travaux à saint Hubert. Lorsqu'il existait des fortifications au VIII^e siècle, c'étaient des fortifications naturelles comme celles de Chèvremont. Liège en était dépourvue. A Notger incomba l'honneur d'entourer notre ville de ses remparts primitifs. On a pour garant de cet acte principal de l'histoire locale le témoignage des écrivains qui ont vu à l'œuvre le grand pontife, ou qui, vivant à une date très rapprochée de l'événement, ont été à même d'être exactement renseignés. Tous attestent que Notger environna la ville de murs défensifs et lui donna plus d'extension (1).

Dans les plans de circonvallation, il tint compte de l'ampleur que Liège avait prise vers l'Ouest : Les remparts ayant pour point de départ, selon la toponymie présente, la station centrale, se rattachaient au Palais qu'ils suivaient le long de la voie ainsi désignée, coupant perpendiculairement la rue des Mineurs où ils ont été rencontrés en 1907 (2), contournaient à une faible distance la rue des Aïres et l'impasse Babylone, passaient au dessus de la rue Péronstrée au moyen de la porte Hasselin et se dirigeaient vers la Meuse à travers l'emplacement des propriétés séparant les rues de la Clef et Sur le Mont. Ils remontaient le fleuve — où les murs ont été découverts également l'an 1908, — pour gagner d'abord la porte du Vivier, qui se dressait dans la Meuse même, en face de Chéravoie, puis le siège de l'Hôtel des Postes. Là obliquant assez brusquement, la ligne fortifiée bordait un petit bras de la Meuse à l'endroit de la rue de la Régence, puis la place de la République française, pour se rattacher, par la rue de la Montagne, aux murs très élevés bordant plus ou moins la Basse Sauvenière et le Thier de la Fontaine. Descendant alors le versant opposé du Mont Saint-Martin, l'enceinte suivait la voie dite encore *rue des Fossés*, souvenir de son ancienne affectation, coupait la grande artère de Saint-Séverin, par la porte Sainte-Marguerite, et prenant la Légia comme fossé, rejoignait le Palais.

Ainsi le prévoyant Notger avait-il englobé dans la cité et dans son système de défense le Mont Saint-Martin et les quartiers qui s'étaient formés à l'Ouest, les quartiers dits maintenant Saint-Hubert et Saint-Séverin.

En administrateur entendu, le prince nourrissait d'autres desseins d'agrandissement de la cité, dans le vallon même. Tout le territoire compris actuellement entre les boulevards de la Sauvenière, d'Avroy et Piercot, était resté une circonscription distincte connue sous le nom *l'île*. Jusqu'à ce moment on n'avait rencontré là qu'une plaine basse et marécageuse, entrecoupée de massifs d'arbres, de broussailles et de terrains incultes. Bientôt, des Liégeois en besoin d'habitations en avaient érigé un certain nombre sur les parties les plus rapprochées de la cité. Déjà Eraclé avait cru devoir y jeter les fondements de la collégiale Saint-Paul. Pourtant, à la moindre crue, les flots de la Meuse nullement contenus submergeaient en partie le sol de ce vaste ensemble. Pour assainir celui-ci et le soustraire à ces dévastations fluviales comme aux eaux croupissantes, Notger

procéda à la première dérivation du fleuve, conçue en notre ville. Il l'effectua en facilitant l'écoulement de la surabondance des eaux, en approfondissant et en élargissant, à l'emplacement des boulevards d'Avroy et de la Sauvenière, le lit de rivière préexistant, à ramifications irrégulières.

Ce remarquable travail avait une triple utilité : hygiénique, commerciale et stratégique. La canalisation de la rivière drainait, en effet, asséchant tout le quartier de l'île, le protégeait contre les inondations, rendait, en un mot, habitable ce grand quartier, trop longtemps délaissé, que Notger annexa à la cité. Le souverain ne s'arrêta pas là. Pour satisfaire aux nécessités spirituelles des habitants, il fit élever à la partie occidentale de l'île, l'église paroissiale Saint-Adalbert. A droite de cette église, contre la rivière, dans un ample terrain resté vierge de bâtisses, fut dressée la collégiale Saint-Jean, dont la tour, en la pensée du prince, contribuerait plus ou moins à la défense de la ville, comme la branche du fleuve avait à jouer le rôle de fossé pour les remparts des hauteurs voisines. Naturellement, le prince ne pouvait tenter d'entourer de murs fortifiés le vaste quartier de l'île, peu habité en somme. Au surplus, le cours d'eau qu'il venait d'élargir et de rectifier, joint à la branche principale du fleuve qui le baignait à l'Est, mettait à l'abri d'une agression du dehors les habitants de l'île. Ceux-ci avaient d'ailleurs toute facilité, en pareille circonstance, de se réfugier dans l'enceinte fortifiée de la cité.

Par ces considérables transformations topographiques, Notger avait aussi pour objectif l'extension du commerce, en lui ouvrant jusqu'au cœur de Liège, une nouvelle et large voie de communication fluviale, le plus puissant mode de transport à cette époque.

Dans la ville même, les ruines accumulées par les irruptions des hordes du Nord disparaissaient successivement. Les édifices à moitié détruits s'y relevaient. Leurs appareils ne seront point l'objet de délicates sculptures, comme le permettent la pierre de sable ou la pierre blanche de France. Le schiste ou les moellons de rocher tirés des carrières du Péry ou d'autres voisines, qui entrent dans la construction ne se prêtent point à d'aussi fins travaux d'architecture. Du reste, la période féodale exigeait des bâtisses solides à l'extrême, à l'abri de tout coup de main.

De la sorte Notger édifia dans le vallon un palais dont s'émerveillaient les contemporains. Il voulut que la cathédrale abritant maintenant la chapelle des Saints Cosme et Damien fût en rapport avec la grandeur et la beauté du monument civil. Il y substitua un temple en pierres, somptueux et de grandioses proportions pour le temps. L'évêque reconstruteur n'en vit point l'achèvement, cette réédification ayant pris quarante-trois ans. N'importe, Notger encore complètera la bâtisse de l'imposante collégiale Saint-Martin et de celle, non moins massive et solide, de Saint-Denis. Toutes deux avaient à servir, si point de bastions, de tours d'observation dans l'œuvre stratégique du sagace chef de la jeune principauté. A coup sûr, la collégiale Saint-Paul qu'il achève n'a aucun rôle de ce genre à remplir, mais il construit celle de Sainte-Croix, afin d'empêcher qu'un haut personnage de l'époque, l'avoué de Liège évidemment, ne s'approprie cet emplacement dominant, sollicité par lui, et n'en profite pour terroriser la cité.

(1) Voir *Histoire Partie*, chap. 3, *Remparts*.

(2) V. GONNET, *La plus ancienne enceinte de Liège*, 1907, p. 47 ; — *La cité de Liège au moyen âge, l'enceinte notgerienne et M. Kurth*, 1907 ; — *L'enceinte de Liège en l'an mil. Nouvelles découvertes*, 1912.

L'avoué apparaissant pour la première fois, il importe de faire connaître ce qu'était cet agent. Il n'avait rien de commun avec le *sénéchal* du prince (1). Son rôle a été considérable dans la vie civique des Liégeois à l'époque médiévale, quoique l'histoire locale le passe sous silence pour ainsi dire.

Durant la féodalité, les biens religieux suscitaient de nombreuses convoitises. On ne pouvait compter sur l'action de l'autorité civile, d'une faiblesse extrême trop souvent, pour faire respecter ces biens. Dans l'impossibilité de les protéger d'une façon efficace par eux-mêmes, les grands corps ecclésiastiques, comme les principaux établissements religieux qui possédaient des seigneuries ou terres quelconques, durent chercher d'autres moyens de les mettre à l'abri des usurpateurs de tous genres. Ils confièrent la garde de ces biens-fonds à des seigneurs voisins ou à des personnalités influentes ayant une force publique, en général, à leur disposition. Ces hauts gardiens portaient le nom *advocatus* ou *avoué*.

Trop fréquemment, le remède a été pire que le mal. Charlemagne eut beau, en 802, dans une assemblée générale tenue à Aix, proclamer que les évêques, les abbés, etc. ne doivent avoir pour avoués que des hommes qui connaissent la loi et qui, en même temps, « craignent Dieu et aiment la patrie ». Foule d'avoués abusèrent de leur puissance, soit au détriment des domaines confiés à leur protection, soit pour opprimer leurs habitants. Ils se créaient ainsi des revenus par voies de prestations ou d'exécutions. Par surcroît, comme presque toutes les charges de l'époque féodale, leurs fonctions devinrent héréditaires. Très naturellement, les titulaires oublièrent ou feignirent d'oublier la cause initiale avantageuse de la situation leur faite et n'y virent plus que les profits à en obtenir. Ces profits, ils les retirèrent maintes fois très incorrectement.

Remarquons que les avoués — cela se comprend d'ailleurs — n'étaient pas d'humble condition. Souvent ils occupaient les plus hauts rangs sociaux. C'étaient des personnalités très réputées : tels les comtes de Loos, de Louvain, de Namur, voire le duc de Limbourg. En 1330, l'avouerie d'Awans et de Loucin fut transportée au profit du prince-évêque de Liège Adolphe de La Marck (2). Illégalement, des avoués s'arrogeaient des attributions de maîtres de justice, en ordonnant des exécutions capitales. Ils allèrent jusqu'à se poser en lieu et place des possesseurs ecclésiastiques qu'ils devaient seulement représenter, se transformant de cette manière en flics des églises, loin d'en être les défenseurs.

Tous, à coup sûr, ne suivirent pas des exemples aussi

pernicieux. Beaucoup remplirent fidèlement et consciencieusement leur mission protectrice. C'est pourquoi le nombre des avoués s'était multiplié de très bonne heure.

On sait que, l'an 877, l'abbaye de Stavelot-Malmédy était pourvue d'un avoué (3). Ans possédait le sien dès le haut moyen âge. Il avait nom Jacques en 1245. Le 13 janvier 1246 (n. s.) l'avouerie passa à Robert de Langres, évêque de Liège (4). Les successeurs de ce prince la conservèrent jusqu'à la fin de la principauté.

Chacune des notables institutions religieuses ou ecclésiastiques de notre ville avait également son avoué. L'an 1016, à sa naissance, le monastère Saint-Jacques choisit à cet effet, Gislebert, comte de Loos. Le comte Henri de Durbuy le Château représentait la collégiale Saint-Barthélemy. Celle de Saint-Paul le fut à Nandrin par Conon de Montaigu que l'empereur Henri IV investit l'an 1083, à Aix la Chapelle (5).

Nonobstant la haute situation sociale de ces personnages, ils ne remplissaient en l'occurrence, que le rôle d'avoués particuliers (6). Plus considérable était l'avoué de Liège. Disons plutôt les avoués de Liège, car il y en avait deux à la fois. Le premier, appelé *avoué tout court* dans le principe, fut connu, dès le commencement du XI^e siècle sous le titre *avoué de Saint-Lambert* (7). Vers le milieu du XII^e siècle, on substitua à cette dénomination celle d'*avoué de Hesbaye* (8), sous laquelle il est désigné dans l'histoire liégeoise.

Ce nom semble d'une signification si restreinte au regard du titre glorieux d'avoué de Saint-Lambert que Kurth croyait y reconnaître une marque de décadence de l'institution (9). Il est indubitable que si, primitivement, l'autorité de ces titulaires s'exerçait sur toute la principauté, elle n'avait plus cette importance lorsqu'ils sont qualifiés avoués de Hesbaye. Cette désignation n'a pas pour motif le fait que ces hauts agents possédaient en général de vastes biens fonciers en ce quartier du pays (10); elle trouverait mieux sa justification en ce que là se développaient la majorité des domaines de la cathédrale. Au XIII^e siècle, l'action du souverain et des tribunaux pouvait assurer la sécurité des biens ecclésiastiques ou religieux. Elle rendait ainsi vaine l'existence des avoueries, mais ces institutions perdurèrent parce que, comme on l'a dit, elles étaient la plupart des fiefs héréditaires et surtout parce qu'elles rapportaient de l'honneur ou de l'argent (11). A partir du XIII^e siècle, au moins, l'avoué de Hesbaye, de ses attributions antiques, ne vit maintenir que le droit honorifique de porter le célèbre gonfanon de Saint-Lambert, à la tête des milices liégeoises lorsque l'indépendance de la patrie était en danger (12).

(1) LE SÉNÉCHAL fut, à l'origine, une sorte de maître d'hôtel royal, dont les fonctions devinrent honorifiques. Il doit par se trouver en France, un officier judiciaire.

À Liège, il n'eut jamais ces dernières attributions. Nommé souvent *capitain*, ce haut fonctionnaire du prince assura, au moyen âge, le privilège d'apporter aux quatre grandes églises de l'année, les principaux plats sur la table princière et d'en apporter en retour, une partie de la mensuelle.

Le plus ancien que l'on connaisse à Liège est signalé dans une charte de l'an 1068; c'était un membre de la famille des Près que nous retrouvons dans le corps de l'ouvrage (V. *Chartes des Près*). La sénéchalerie se maintint dans cette famille, jusqu'au milieu du XIV^e siècle. Suivant les cas, le sénéchal de Liège est désigné : *sénéchal des Près*, *sénéchal des eaux*, *sénéchal de Haselange*. Tous ces titres se rapportaient au même fonctionnaire, membre de la famille des Près, longtemps fixé à Haselange et qui gardait parmi ses dernières attributions gastronomiques, la surveillance des pêcheries du prince. Sa charge devint, à partir du XIV^e siècle, un fief héréditaire de l'évêché. Sortie au milieu du XIV^e siècle, de la famille des Près, elle entra au XV^e dans celle des Tranquies qui le conservèrent, à l'état purement honorifique, jusqu'à la chute de la principauté.

Bloquard Panséret a fait connaître en détail le sénéchal de Liège, dans une étude très documentée (ASAH, t. XI, pp. 219-260).

(2) CF., t. 26, p. 85.

(3) HALLIN et BOLAND : *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, introd. p. 6.

(4) CESH, n° 488.

(5) DARRIS, *Notices*, t. VI, et t. XII.

(6) Un diplôme adressé à Aix-la-Chapelle, l'an 1132, par Frédéric, roi des Romains et confirmant les droits et privilèges des chanoines de Saint-Lambert à Liège, déclare que ceux-ci seuls pourront être avoués qui représentent l'autorité morale (CESH, t. I, p. 70).

(7) Wigotus *advocatus Sancti Lamberti* (AHER, t. XXI, p. 200).

(8) CESH, t. I, p. 88. — ESKRARD, AHER, t. XXIII, C. de 196.

(9) Le *Nolzer* de Liège, t. I, p. 205.

(10) D'après le capitulaire d'Aix la Chapelle de 802 (p. 14), il fallait que les avoués eussent des possessions dans les lieux placés sous leur protection.

(11) HENRYARD, *Tyranophilie de Sclèbes*, t. III, p. 121. — *Recueil de 5 vol.* (1811), n° 101 de sixième et un *seigneur*, collection de la famille de Clerx d'Algrement. — V. aussi CP, *Basse Avoué de Hesbaye* — *Mémoires de Mémoires de Ghist* à titre documentaire.

(12) DARRIS, *Notices*, t. XII, p. 364. — Pour l'avoué de Hesbaye v. aussi pp. 364-366.

Au fond, le titre *avoué de Hesbaye* servait surtout à établir la distinction entre cet agent et l'avoué duquel il nous reste à parler, l'*avoué de Liège*. La distinction se montre dans une charte du pontife liégeois Othert. En cette charte antérieure à l'année 1117, les deux titulaires apparaissent côte à côte : « *Wilhelmus advocatus Leodii, Reneris advocatus Sancti-Lamberti* » (1).

L'avoué de Liège avait une origine non moins reculée que l'autre. Il serait peut-être téméraire de prétendre découvrir le premier avoué, au temps de saint Lambert, dans cet Amalgysile qui, à Liège même, en qualité de *judex*, rendait la justice au nom du pontife (2). Tout porte pourtant à le croire, car les avoués étaient alors connus en nos régions. Dès 801-803, le capitulaire d'Aix la Chapelle tentait de parer aux pratiques injustes auxquelles ils avaient donné lieu (3). C'est, remarquons-le, sous les vocatifs *judex* également et *advocatus*, qu'apparaissent en 1011 et en 1034, les plus anciens avoués de Liège dûment reconnus, Hellin et Meinerus (4).

Cette fonction élevée, qui échait à l'un des ministériaux de l'évêque, ne tarda pas d'arriver entre les mains de l'illustre lignée des Prés, dont les membres, dans le XI^e siècle, comptaient au nombre des ministériaux les plus réputés. La charge resta longtemps dans cette famille à titre héréditaire. Elle plaçait son titulaire au sommet de la juridiction urbaine. En 1176 encore, il siégeait au prétoire de Liège à côté du maieur (5).

Cet avoué, à l'inverse de celui de Hesbaye dont la fonction — on le sait — était devenue purement d'honneur militaire, remplissait une mission judiciaire, toute pacifique en temps normal. Il devait protéger le faible contre le fort et assurer le libre exercice de la justice contre les abus du pouvoir (6).

S'il veillait en quelque façon à ce que le souverain maieur ne menât personne hors la loi, il se montrait aussi le défenseur des échevins, les garantissant contre qui que ce soit, mais les empêchant de commettre une injustice envers les « citains » (7).

Est-il vrai, comme l'avancé Kurtli, qu'au XIII^e siècle, l'avoué de Liège n'était plus guère qu'un « avoué honoraire, destitué de tout son rôle par le maieur, ne gardant plus qu'un certain nombre de droits fiscaux » (8)? Les textes ne tendent pas à confirmer pleinement ces conclusions. Des chartes du milieu du XIII^e siècle même, concernant l'avoué de Liège, le qualifient de souverain avoué, le placent au dessus de tous les autres du pays ; ils ajoutent que, lorsqu'il va en expédition militaire, conformément à ses devoirs, c'est aux frais de la Cité et qu'il a sous ses ordres vingt-deux hommes de fiefs, dont plusieurs sont de grands seigneurs (9).

Nous pouvons invoquer encore, quant aux droits de l'avoué, un record produit le 6 décembre 1317, à la demande du prince Adolphe de La Marck et du chapitre cathédral, par les échevins de concert avec l'avoué, Arnould, comte de Looz. Il certifie que, à cette date, l'avoué « doit aider, défendre et garder les bourgeois de Liège, se on les voloît formieir ou defaillir de justiche » aussi bien que les échevins, fût-ce par la force (10). A la fin du XIV^e siècle, selon Heuricourt, ces principes juridiques continuèrent d'être en vigueur. Mais ne se bornait-il pas à rappeler des errements tombés dès lors en désuétude? En effet, de règle constante, à l'époque dite, l'avoué n'avait plus de relations officielles avec les échevins. Néanmoins, le souvenir de sa primitive importance comme justicier de Liège ne s'effaça point promptement dans les esprits. Quand, au XV^e siècle, Louis de Bourbon, en lutte avec ses sujets, aura retiré la verge au maieur, pour suspendre le pouvoir judiciaire, les Liégeois menaceront le prince de s'adresser désormais à l'avoué, pour obtenir justice. Ils finiront par exécuter pleinement leurs menaces (11).

Après cette funeste époque, après l'avènement d'Erard de La Marck, les sources mentionnent encore les avoués de Liège ; ce sera pour nous en faire connaître la succession dans la suite des siècles, à titre purement honorifique et héréditaire. Jamais l'avouerie de Liège n'a été supprimée officiellement (12) : elle s'est perpétuée jusqu'à la chute de la principauté (13) mais son action est devenue nulle.

on avait négligé de les payer à l'avoué qui avait nom alors Roduin de Beaumont. Ces arriérés montaient à la somme de 2000 marks.

Les mêmes actes approuvent que l'avoué avait un hôtel dit de l'avoué « devant Saint-Yves » — dont on lui a offert 200 marks, — un vignoble de six bonniers au Val Benoît, deux bonniers de pré en Arroy, deux brasseries en Ile — desquelles on lui vend quatre marks et demi plus deux livres de cire, — un moulin en Leluy des Prés, deux juments à la Boucherie qui rapportent huit marks par an. V. aussi sur les droits de l'avoué de Liège, une lettre de l'évêque Robert de Thourou, du 21 avril 1147. (CENS., t. I, pp. 27-28. — Cf. DARRAS, *Notices*, t. XII, pp. 123-124).

(1) C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 29.

(2) Par acte authentique du 3 janvier 1011, une femme le nomme Pierre Desbarre, l'avoué, requis, accepte de convoquer la justice à Liège. Les échevins consentent à remplir leur mission « à la semaine de l'avoué » (FABRON, *Cart. de la Cité*, en préparation). — V., en outre, ARDENS DOUENBOMER, *Chronique*, éd. DE BORMAN, p. 26, 64. ALEXANDRE, p. 78. — J. DE LOOZ, pp. 22, 28. — C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, pp. 25, 26, 27, 28, 29.

(3) De Villenaigue (*Recherches*, t. I, p. 172) même en crevant en oubliant le contraire.

(4) Des maieurs de Roduin de Beaumont, les droits et privilèges de l'avoué, qu'il était leur du comte Arnould de Looz, passent en celles de Jean de Landier, par un acte du 20 décembre 1227, garantissant à Louis, comte de Looz, ses droits à l'avouerie. Le 20 avril 1230, Thierry de Heinsberg, comte de Looz, cède l'avouerie à Jean III, duc de Brabant, son père. Elle passa ensuite à Louis de Diepenbeek qui la légua, vers l'an 1252, à son fils Henri lequel mourut en 1267. Des pièces du 6 octobre 1227 et du 1230, citent Jean de Heinsberg avec la qualification de « hant avoué ». Ce personnage étant décédé en 1260, son frère Jean, maître de Liège, fut mis en qualité de l'avouerie le 6 octobre (CENS., t. V, numéros 282 et 283). Mais il en a été disposé pendant les troubles qui signalèrent le règne de Louis de Bourbon. Le 12 septembre 1287, les chefs de la Cité et les trente-deux lords militaires réunis à ces Dales, reconnurent au nom du pays entier « le duc de Bourgogne et ses successeurs » pour gardiens et avoués de la principauté, en vertu de l'article 6 du traité de paix du 22 décembre 1286. Guy de Brimeu, sire d'Ambermont, et deux autres ambassadeurs de Charles le Téméraire furent mis, au nom de leur seigneurie, en possession de la dite avouerie. (ROP., t. I^{er}, p. 273). Le 26 novembre 1287, ce marquis, en

(1) BORN, t. IX, p. 126.

(2) Dux anni curricula explicita apparuit sanctus vir Landebertus in visione nocturna ad romanorum nomine Amalgysilus, qui cum talibus eius fuerit (Fide sancti Lamberti, 48, t. V, de 804, p. 28).

(3) V. note 5, de la cit. précédente.

(4) REPERE, Chron. S. Laurentii, c. 33, p. 272. — RENER DE ST-LAURENT, Fide Reguardi, c. 40, MGH, t. XX, p. 274. — Magnus Hellin advocatus per cuius munus hanc traditione facta est. (Charte de Baldrin II, pour l'église Ste-Croix, AEU).

(5) Charte citée par J. DOUENBOMER, t. V, p. 26.

(6) C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 25.

(7) VILLENAIGNE, *Essai sur l'hist. de Liège*, t. I, p. 113.

(8) *La Cité de Liège*, t. I, p. 340.

(9) Ces documents du milieu du XIII^e siècle, reproduits dans le CENS., t. II, pp. 27-28, donnent la spécification détaillée des revenus que percevait l'avoué, de son rôle et de ses fonctions. Mais depuis vingt-cinq ans,

De cet ensemble de données, il résulte clairement, quant à l'action de l'avoué, que Liège n'a jamais eu à en souffrir. Dans le principe et pendant assez longtemps, les évêques de notre diocèse, Notger est du nombre, avaient, à cette fin, recouru évidemment à des agents qui, par leur situation, ne pouvaient aspirer à une domination quelconque, à devenir un véritable danger pour l'autorité princière ou pour la cité. La seule tentative menaçante qui ait été relevée — et encore n'existe-t-il aucune certitude sur l'auteur de cette tentative — est celle signalée plus haut, ayant pour objet l'occupation du sommet de la Haute Sauvenière. Notger, d'ailleurs, mit fin, sans difficulté, à ce péril, en érigeant à la place dite la collégiale Sainte-Croix.

C'est ainsi que sous la conduite vigoureuse et prestigieuse de son seigneur temporel, la nouvelle capitale s'embellissait et se peuplait de plus en plus. A la mort de son premier prince, survenue le 10 avril 1008, Liège, dont les riches commerçants et industriels fréquentent les principaux marchés internationaux, Liège pourra avoir la prétention d'être la cité la plus notable de la région où s'étendent maintenant la Belgique et la Hollande.

CHAPITRE VI.

Aux XI^e et XII^e siècles. — Transformation de la propriété foncière. — Collégiales et églises paroissiales nouvelles : leur fondation. — Fonts baptismaux. — Annexion du quartier d'Outre Meuse à la cité. — Visiteurs impériaux et autres. — Affranchissement de la commune. — Situations commerciale, industrielle et artistique. — Extension de l'enceinte défensive. — Sac de la ville en 1212. — Victoire de Steppes (1213).

FUNESTE pouvait être la mort de Notger pour la principauté qu'il avait fondée effectivement, pour la capitale qu'il avait renouvelée dans ses grandes lignes. Heureusement, les successeurs immédiats du sage chef d'Etat, Baldric, Walbodou, Durand, Reginard, Nithard, Wazon, Théoduin, etc., s'ils n'atteignirent

imposant un traité de paix aux Liégeois, s'attribuèrent à nouveau l'avouerie de Liège avec une rente annuelle de 2000 fl. Quand le 25 avril 1206, par un diplôme daté de Cologne, l'empereur Maximilien I^{er} prit sous sa protection « la cité de Liège, sa franchise et sa basilique avec le quartier de Hesbaye » il envoya Philippe de Clèves comme « lieutenant général de l'avouerie de Liège et de Loos pour faire observer cette protection ». (*Man. van den Berck*, n^o 150, f. 220 HCL. — DE KAN, *Dicton.* etc., p. 303.)

Le 26 mars 1206 seulement, la cour des évêques remit Jean de la Boverie en possession de l'avouerie (C. DE BOERMAN, *Les évêques*, t. II, p. 222). A sa mort, la veuve et son fils Adrien de la Boverie cédèrent l'avouerie à Eward de La Marck. Au décès de ce dernier, son fils, de même prénom, en fit le relief devant la cour évêque en février 1208. Le chapitre de Saint-Lambert réclama peu après cette avouerie et s'opposa en 1206, puis en 1208, à ce que les évêques et la cour allocliale en donnaient l'investiture à Eward de La Marck. Il faut savoir que Jean de la Boverie l'avait ligurée sous la condition de payer ses dettes à son propre frère Jean, et par substitution successivement au seigneur de Wesemael, à Baudouin de Humière et enfin au chapitre de Saint-Lambert. Ce chapitre, ayant payé les dettes, réclamait à ce titre l'avouerie. (*Doc. Leodiens.*, au séminaire épisc., t. 6, f. 1. — *Cath.*, DO, t. 27, f. 31, v^o.)

L'avouerie de Hesbaye, nous l'avons dit, était aux mains des comtes de Loos dès le XIV^e siècle. La fille unique de Louis, nommée Marguerite, épousa Eward de La Marck ; elle transporta cette avouerie dans la famille de La Marck, qui obtint aussi, un 1^{er} vu, l'avouerie de Liège. Toutes deux restèrent dans ses mains jusqu'au XVII^e siècle. Réunies de la sorte, elles passèrent successivement à plusieurs familles, avec le domaine d'Aigremont. Mathias Clerx, seigneur d'Aigremont, en devint le titulaire le 21 septembre 1720, par devant la cour féodale de la haute avouerie de Hesbaye (*Cath.*, *Comptoirs*, Stock, t. 2, f. 225. — *Davis*, *Notices*, t. XII, pp. 206, 170, 126-127. — CH. VILLENBROUET, *Essai chronol.*, t. I, pp. 221-225. — *Recherches*, t. I, pp. 120-125.

point à son degré éminent, marchèrent dignement sur ses traces. Sous leur règne bienfaisant, Liège réalisa des progrès étonnants en tous genres, nonobstant des difficultés et des crises variées dont ces princes n'étaient aucunement responsables.

Quelques lustres après la mort de Notger, une lumière des écoles liégeoises, Gaussechin, utilisant les figures de rhétorique et les procédés littéraires de son époque, avait fait, de notre cité, cette description toute poétique :

« Liège, du côté de l'Occident, s'étend sur une pente douce de coteaux qui paraissent isolés et indépendants les uns des autres. La montagne, deux fois recourbée, et d'un accès facile, appelée Publémont, porte quatre maisons ou associations de la vie régulière (1). Dans les sinuosités de cette hauteur, on dirait que la cité de Liège, semblable à la poule qui rassemble ses poussins, abrite, réchauffe, comme elle, et nourrit ses enfants sous ses ailes. De quelque côté qu'on examine ses faubourgs, on voit avec plaisir une multitude de jardins, dont les plantations maraichères exhalent une odeur saine et vivifiante. Ces jardins, remplis d'arbres fruitiers, offrent de frais bocages, auxquels la vigne ajoute un agrément de plus (2) ».

De fait, les faubourgs de Liège, ou plutôt les terrains situés au dehors des remparts, hébergeaient un fort contingent d'habitants dont beaucoup s'adonnaient à la culture.

Pour se former une idée de l'importance qu'avait prise progressivement, sous le règne de Notger, la jeune capitale liégeoise, il suffit de constater l'extension frappante de son organisation religieuse qui, déjà sous la plume de Sigebert, abbé de Gembloux, lui valut d'être appelée : « *Sancta Legia Romana Ecclesie filia* ». Au paravant, il importe de se rappeler la révolution qui s'était accomplie progressivement dans la vie sociale de nos pères. Pendant cette transformation graduelle, mais radicale dans la situation économique, le *fundus* avait éprouvé des mutations très considérables.

C'est saint Lambert — avons-nous dit — qui avait été investi de la propriété du sol liégeois dans toute sa plénitude. En cette qualité, il était représenté par l'Eglise de Liège, c'est à dire par l'évêque et par le chapitre cathédral, lesquels pouvaient disposer de ce domaine à leur libre volonté. Il est aisé d'attester les droits fonciers anciens du chapitre de Saint-Lambert, véritable seigneur en l'espèce. De tous temps, les membres de ce chapitre ont été qualifiés *tréfonciers*. Or, seuls ils portaient cette désignation significative. Les chanoines des collégiales, ou ceux dits de Saint-Matthieu et de la Petite Table à Saint-Lambert, ne furent jamais titrés *tréfonciers*. Pourquoi cette distinction fut-elle réservée exclusivement au corps capitulaire de la cathédrale? C'est évidemment en témoignage de la possession originelle du *tréfonds*, du *fiscus leudicus*, par l'Eglise de Liège, personnifiée dans ses chanoines et dans l'évêque du diocèse.

Au X^e siècle, en raison de l'importance prise par le diocèse et par son clergé, par le chapitre cathédral surtout, il avait été reconnu indispensable d'établir une séparation entre la mense épiscopale et la mense capitulaire : il fallut partager le patrimoine de l'Eglise liégeoise entre l'évêque et le chapitre de Saint-Lambert.

(1) Le monastère St-Laurent, les collégiales St-Martin, St-Croix et St-Pierre.

(2) MARILLON, *Veget. Analecta*, p. 427.

THÉODORE GOBERT

Conservateur honoraire des Archives de la Province de Liège
Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome premier



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1924

SOMMAIRE

	Page
PRÉFACE	I
AVANT-PROPOS	III
EXPLICATION DES SIGLES USITÉS DANS LES NOTES	IX

PREMIÈRE PARTIE

Notice historique générale

LA CITÉ DES ORIGINES A NOS JOURS

CHAPITRE I ^{er} . — Les origines	1
CHAPITRE II. — Liège à son début. — Diplôme d'immunité. — L'autorité administrative et judiciaire dans le principe	5
CHAPITRE III. — Sous saint Hubert. — La propriété foncière dans ses origines. — Transfert du siège épiscopal de Maestricht à Liège. — Condition sociale des premiers Liégeois. — Premières franchises civiques. — Constructions légendaires — Manifestations initiales de l'industrie	6
CHAPITRE IV. — Du VIII ^e au X ^e siècle. — Autres édifices légendaires. — Charlemagne. — Les constructions particulières. — Inondation de 858. — Invasions des Normands (881) et des Hongrois (954). — Eracle (959-971): son œuvre. — Nouvelles collégiales	9
CHAPITRE V. — Notger (972-1008). — Liège capitale. — Ses premières fortifications. — Son agrandissement et son embellissement. — Ses édifices. — L'Ile. — Première dérivation de la Meuse. — Sénéchaux et avoués	11
CHAPITRE VI. — Aux XI ^e et XII ^e siècles. — Transformation de la propriété foncière. — Collégiales et églises paroissiales nouvelles : leur fondation. — Fonts baptismaux. — Annexion du quartier d'Outre-Meuse à la cité. — Visiteurs impériaux et autres. — Affranchissement de la commune. — Situation commerciale, industrielle et artistique. — Extension de l'enceinte défensive. — Sac de la ville (1212). — Victoire de Steppes (1213)	16
CHAPITRE VII. — Au XIII ^e siècle. — Les rues. — Les maisons. — Aspect général de la ville. — Annexion du bourg de la Sauvenière. — Premières eaux alimentaires communales	25
CHAPITRE VIII. — Aux XIV ^e et XV ^e siècles. — Développement des institutions politiques. — Leur suppression violente. — Les Dathin. — Batailles d'Othée (1408) et de Brusthem (1467). — Prise de la Cité (1467). — Sac et incendie de la ville (1468), par Charles le Téméraire. — Luites entre les La Marck et les Hornes	27

	Page
CHAPITRE IX. — Depuis Erard de La Marck jusqu'au bombardement de 1691. — Sièges de Liège en 1568, en 1649 et en 1684. — Constructions publiques et particulières	35
CHAPITRE X. — Après le bombardement de 1691. — Reconstructions. — Amélioration et embellissement des rues. — Conseil impérial	40
CHAPITRE XI. — Immédiatement avant la Révolution de 1789. — Progrès généraux. — Panorama de la cité	41
CHAPITRE XII. — Sous les régimes français et hollandais	43
CHAPITRE XIII. — De 1830 à 1924	44
CHAPITRE XIV. — Langues nationales. Wallons. — Flamands	48
CHAPITRE XV. — Légia et Liège. — Etude étymologique, topographique et historique	54

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISMES GÉNÉRAUX : POLITIQUES, ADMINISTRATIFS ET RELIGIEUX DU PAYS DE LIÈGE

CHAPITRE I ^{er} . — Institutions politiques et administratives. — Origines. — Situation internationale et géographique. — Libertés publiques. — Prince. — États. — Députés des États. — Conseil privé, etc.	61
CHAPITRE II. — Budget général de la principauté. — Dette publique. — Traitement des agents	67
CHAPITRE III. — Absence de grands services administratifs	68
CHAPITRE IV. — Diocèse de Liège.	
I. Origines	69
II. Transfert du siège épiscopal à Liège	69
III. Circonscription. — Modifications	70
IV. Démembrement du diocèse	70
V. Transformation du diocèse (1802-1840)	71
VI. Diocèse d'Eupen et de Malmedy	71
VII. Organisation du diocèse de Liège sous l'ancien régime	72
CHAPITRE V. — Province de Liège. — Formation. — Circonscription. — Administration	72

TROISIÈME PARTIE

CIRCONSCRIPTIONS LOCALES : ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, RELIGIEUSES, ETC.

CHAPITRE I ^{er} . — La Cité. — Quartiers ou vinâves. — Faubourgs. — Franchise. — Banlieue.	
I. La Cité	75
II. Les Quartiers ou Vinâves de la ville	76
III. Les Faubourgs	78
IV. La Franchise	78
V. La Banlieue.	
A. — Débuts	80
B. — Motifs de l'accroissement de la banlieue	80

Explication des sigles usités dans les notes.

A

- A Administration.
AAA *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers.*
AB *Attestations de bourgeoisie, aux Archives de l'Etat, à Liège.*
ABV *Abbaye du Val Benoit.*
AC *Administration centrale.*
AE *Archives de l'Etat, à Liège.*
AHEB *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.*
AM *Arrêté ministériel.*
Amp.C *Amplissima collectio (de MARTÈNE et DURAND).*
AP *Archives de la province ou de la préfecture.*
AR *Arrêté royal.*
AREL *Analyse du Recueil d'épithaphes des Le Fort (par NAVEAU).*
AS *Acta Sanctorum.*
ASE *Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liège.*
ASLW *Annuaire de la Société de littérature wallonne.*
AV *Archives de la Ville de Liège.*

B

- BA *Bulletin administratif de la Ville de Liège.*
BAAB *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.*
BARB *Bulletin de l'Académie royale de Belgique.*
BBB *Bulletin des bibliophiles belges.*
BC *Balance ou Budget de la Cité.*
BCV *Bibliothèque centrale de la Ville.*
BCRA *Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie de Belgique.*
BCRH *Bulletin de la Commission royale d'histoire.*
BIAL *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*
BL *Bulletin des Lois.*
BM *Bulletin municipal de Liège.*
BN *Biens nationaux.*
BSAH *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse.*
BSBL *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois.*
BSVA *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.*
BUL *Bibliothèque de l'Université de Liège.*

C

- CA *Cour allodiale.*
Cap. *Capitation paroissiale.*
CAPL *Chronique archéologique du pays de Liège.*
Cath. *Cathédrale Saint-Lambert.*

- CB *Cour des bourgeois de la Cité.*
CC *Comptes de la Cité.*
CCD *Correspondance du Commissaire du directoire exécutif.*
CCP *Id. du pouvoir exécutif.*
CCSL *Conclusions capitulaires de Saint-Lambert, analysées par S. BORMANS.*
CDO *Courrier du département de l'Ourthe.*
CESL *Cartulaire de l'église Saint-Lambert (par BORMANS et SCHOOLMEESTERS).*
CF *Chambre des finances ou des comptes.*
Ch. *Chartes.*
Ch.et Pr.M. *Chartes et privilèges des bons métiers.*
CL *Chroniques liégeoises (par BALAU).*
CP *Conseil privé.*
CPL *Coutumes du pays de Liège, (par RAIKEM et BORMANS).*
Cr.P *Cris du Perron.*
CSAH *Chroniques ou Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.*
CT *Convenances et testaments.*
CUC *Collection Ulysse Capitaine.*
CVB *Chartes ou Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoit.*
CVSL *Chartes ou Cartulaire de l'abbaye du Val-Saint-Lambert.*

D

- D *Décrets.*
DC *Délibération du Conseil communal.*
Dép. *Dépêches.*
DO *Décrets et ordonnances.*
DPL *Délices du pays de Liège.*
DVB *Description des vitres et bonniers (1651).*

E

- EAP *Exposé de la situation administrative de la Province.*
EL *Echevins de Liège.*

G

- GPL *Gesta Pontificum Leodiensium (de CHAPEAUVILLE).*

H

- HC *Hospice de Cornillon.*
HSA *Hospice Saint-Abraham ou Saint-Jean-Baptiste.*
HSM *Hospice Saint-Mathieu à la Chaîne.*

I

- ICSC *Inventaire analytique des chartes de Sainte-Croix, à Liège, (par PONCELET).*
ICSJ *Id. de Saint-Jean l'Evangeliste (par LAHAYE).*

- ICSP *Inventaire analytique des chartes de Saint-Pierre, à Liège* (par PONCELET).
 ID *Instituts de droit liégeois* (par SOHET).
 IOA *Inventaire des objets d'art renfermés dans les monuments de Liège*, (par RENIER).

J

- JH *Journal historique et littéraire*, (de KERSTEN).
 JS *Jugements et sentences*.

L

- LA *Lettre des aiselements de la cité* (1330).
 LCOP . . . *Liste chronologique des ordonnances de la principauté de Liège*.
 LF *Livre des jiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de La Marck*, (par PONCELET).

M

- MAD . . . *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*.
 MAP *Id. de la province de Liège*.
 MARB . . . *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.
 MGH . . . *Monumenta Germaniae historica*, de PERTZ.
 MGL . . . *Id. Leges*.
 MGS . . . *Id. Scriptorum*.
 MN *Miroir des Nobles de Hesbaye*, de HEMRICOURT.
 MSDO . . *Mémoire statistique du département de l'Ourthe* (par THOMASSIN).
 MSE . . . *Mémoires de la Société libre d'Emulation de Liège*.
 MSHM . . *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liège* (par STÉPHANI).
 MV *Mémorial de la Ville* (par ANCIEN).

N

- NCSD . . . *Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis, à Liège* (par BORMANS).

O

- OD *Opera diplomatica* (par MIRÆUS et FOPPENS).

P

- PI *Pauvres en Ile*.
 PN *Protocole du notaire*...
 PT *Patron de la Temporalité* (par HEMRICOURT).
 PV *Procès verbaux*.
 PVSE . . . *Procès verbaux des séances de la Société libre d'Emulation de Liège*.

R

- r *Registre*.
 RARP . . . *Recueil des arrêtés des Représentants du peuple*.
 RBN . . . *Revue belge de numismatique*.
 RCC *Recès du Conseil de la Cité*.
 RE *Recueil des édits* (par DE LOUVREX).
 RH *Recueil héraldique des bourgmestres de Liège*, (par ABRV).
 RHC . . . *Id. des membres du Conseil ordinaire* (Id., éd. par POSWICK).
 RL *Revue de Liège*.
 ROP . . . *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège* (édité par RAIKEM et BORMANS).
 RP *Rendages proclamatoires*.

S

- s *Série*.
 SBL *Société des bibliophiles liégeois*.
 SCM *Spécification des Chambres des Métiers de Liège* (1685).

T

- TCD *Table des chartes et diplômes imprimés concernant la Belgique* (par WAUTERS, etc.).
 TS *Tableau historique des suffragants* (par ERNST).

V

- VBN *Ventes de biens nationaux*.
 VL *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (par MARTÈNE et DURAND).